COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
HAUT-RHIN

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 novembre 2024

Le Conseil Municipal

1) **Désignation d'un secrétaire de séance**
   Approbation à l'unanimité.

2) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2024**
   Approbation à l'unanimité.

3) **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
   Approbation à l'unanimité.

4) **Débat d'orientation budgétaire 2025**
   Approbation à l'unanimité.

5) **Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage : réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Ill à Brunstatt Didenheim**
   Approbation à l'unanimité.

6) **Dissolution du SIVU du Collège de Brunstatt**
   Approbation à l'unanimité.

7) **Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace année scolaire 2024/2025**
   Approbation à l'unanimité.

8) **Capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale**
   Approbation à l'unanimité.

9) **Conventionnement avec MEDICINA SAS – Recruteur de professionnels de santé ayant obtenu leur diplôme en Roumanie**
   Approbation avec 21 voix, 4 abstentions (Mmes LAVOUE, JUST, MARCOT, M. CENCIG)

10) **Attribution de subventions**

Approbation à l'unanimité.

11) **Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales**
Approbation à l'unanimité.

12) **Rectification d'une délibération portant sur deux acquisitions foncières rue du 19ème Dragon à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité.

13) **Présentation du rapport d'activités 2023 de Territoire d'Energie Alsace**
Approbation à l'unanimité.

14) **Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle tatami (Espace Saint Georges) au GHRMSA**
Approbation à l'unanimité.

15) **Délégation exceptionnelle de signature**
Approbation à l'unanimité.

16) **Cession d'une parcelle rue des Chalets à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité.

17) **Régularisation foncière rue de la 1ère Armée à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité.

Publié le 03 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT1-DE

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, Mme MARCOT, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BETIA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 29 novembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPA
BRUNSTA

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT2-DE

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, Mme MARCOT, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 29 novembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT3-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	24
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, Mme MARCOT, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

o ***Commandes passées entre le 2 septembre 2024 au 20 novembre 2024 :***
Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 2 septembre 2024 au 20 novembre 2024 : **→ Liste jointe en annexe**

o ***Marchés de travaux et de fournitures depuis le 1er janvier 2024***

Date notif LR/AR	Intitulé	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT
21/02/2024	Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 12 CARRELAGE-FAIENCE	BURGER CARRELAGE 12 rue Wittersbach 68300 SAINT-LOUIS	3 683,46 €
29/02/2024	Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 3 CHARPENTE BOIS	BOIS & TECHNIQUES SAS 19 rue de l'Industrie – ZI 68360 SOULTZ	15 233,00 €
01/03/2024	Fourniture de repas en liaison chaude	Unique	API CUISINIERS D'ALSACE 6 Impasse Montgolfier 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	40 000,00 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT3-DE

05/03/2024	Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 9 CUISINE	ELECTRO SERVICE PRO 25 rue de Mulhouse 68110 ILLZACH	42 245,00 €
07/03/2024	Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 8 CHAUFFAGE VENTILATION RAFRAICHISSEMENT SANITAIRES RESEAUX ENTERRES	RHIN CLIMATISATION 68 3 rue Jacqueline Auriol 68190 ENSISHEIM	101 088,26 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 01 Fourniture et pose de luminaires de type pavillonnaire	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	522 843,50 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 02 Fourniture et pose de luminaires de type routier	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	78 302,00 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 03 Fourniture et pose de luminaires de type retrofit TRANCHE FERME	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	135 152,00 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 03 Fourniture et pose de luminaires de type retrofit TRANCHE OPTIONNELLE	ETPE SAS 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT	96 340,50 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 04 Fourniture et pose de luminaires de type style	CREATIV TP 100B rue Marie-Louise 68850 STAFFELFELDEN	59 330,68 €
05/04/2024	Renouvellement des équipements d'éclairage public en LED à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 05 Fourniture et pose de bornes de cheminement	RESEAUX LUMIERE D'ALSACE 11 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM	5 247,00 €
02/07/2024	Consolidation de la Mairie de Didenheim par reprise en sous-œuvre	Unique	DEGANIS 4 rue des Gaulois 68390 SAUSHEIM	119 342,44 €
02/10/2024	Mise à disposition, installation et exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service	Marché subséquent de l'accord-cadre mono-attributaire de services	Nextbike GmbH Erich-Zeigner-Alle 69-73 04229 LEIPZIG (Allemagne)	

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT3-DE

Le conseil Municipal en prend acte.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 29 novembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT3-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT3-DE

LISTE DES COMMANDES EFFECTUEES ENTRE LE 01.09.2024 ET LE 20.11.2024

Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 62323	2024/01076	EDY R.F.E.	Insertion presse pr appel d'offre -marché réhabilitation allées cimetière B + arrngt colum	02/09/2024	382,8
INV 2051	2024/01077	BERGERLEVRAULT	Pack controle de légalité actes et portail d'échanges sécurisé 2023/2024	02/09/2024	487,55
FONC 6188	2024/01078	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule	02/09/2024	213
FONC 6188	2024/01079	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule	02/09/2024	213
FONC 61558	2024/01080	AMS	Affutage lamiers	02/09/2024	47,3
FONC 60628	2024/01081	FOUSSIER	Chariot pour distribution consommables entretien bâtiments	02/09/2024	106,8
FONC 61524	2024/01082	ELAGAGE ET PAYS	Abattage arbre rue Zwiller à Oidenheim	03/09/2024	6389,6
FONC 6184	2024/01083	CENTRE DE FO-01	Frais de formation MASTER	03/09/2024	6900
FONC 6064	2024/01084	ESPACE BURO	Ftures scolaires écoles primaires	04/09/2024	110,4
FONC 6188	2024/01085	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule	04/09/2024	213
FONC 60623	2024/01086	SUPER U BRUNSTA	Café	04/09/2024	150
FONC 6064	2024/01087	Imprimerie cent	Carterie	04/09/2024	129,6
FONC 61558	2024/01088	RPMV	Rempli vanne chaudière maison paroissial	04/09/2024	631,47
FONC 60671	2024/01089	ELLENBACH	F.scolaires EPB	09/09/2024	513
FONC 60623	2024/01090	L'ADN DES SAVEU	Repas pr réunion	09/09/2024	27,5
FONC 60623	2024/01091	PINOCCHIETTO	Repas pr réunion	09/09/2024	104
FONC 6232	2024/01092	LA GRANGE BY KL	Gerbes pr 110e anniversaire bataille 19e Dragons	09/09/2024	120
FONC 6218	2024/01093	Centre de Gestl	Mise à disposition du personnel saisonnier 2024	09/09/2024	70000
FONC 62323	2024/01094	ARS	Guide CME pr enfants du conseil	09/09/2024	270
FONC 62323	2024/01095	SUPER U RIEDISH	Panier garni pr départ directrice péri Did	09/09/2024	49,21
INV 2315	2024/01096	PREMYS FERRARI	RTB et sable piste cyclable rue des Chars	10/09/2024	1000
FONC 60628	2024/01097	FUCHS H	Ressort d'embrayage tracteur Massey Fergusson	10/09/2024	115,57
FONC 611	2024/01098	LUMIPLAN	Abonnement télétransmission 2 panneaux lumineux	10/09/2024	480
INV 2051	2024/01099	LUMIPLAN	Abonnement logiciel Lumiplay 2 panneaux lumineux	10/09/2024	192,76
FONC 60671	2024/01100	HISLER ALSACE	F.scolaires EPB	10/09/2024	359,04
FONC 62323	2024/01101	MULHOUSE EXPO	F.tickets pr personnel pr Journées d'octobre	10/09/2024	700
FONC 60671	2024/01102	MILLE FEUILLES	F.scolaires EPB	10/09/2024	154,36
FONC 6156	2024/01103	LUMIPLAN	Contrat de maintenance panneau lumineux	10/09/2024	3298,1
FONC 60628	2024/01104	PTM SECURITE	15 cadenas IFAM barrières Brunstatt	10/09/2024	171,6
FONC 60628	2024/01105	SCHINDLER	Rempli couvercle de lampe - ascenseur mairie	11/09/2024	76,2
INV 23132	2024/01106	ENEDIS	Réhabilitation batiment 6 rue de France - raccordement électrique	11/09/2024	21921,84
FONC 60673	2024/01107	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	11/09/2024	793,03
FONC 60673	2024/01108	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	11/09/2024	484,8
FONC 60673	2024/01109	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	11/09/2024	80,66
FONC 60623 + 606	2024/01110	SUPER U BRUNSTA	F. boissons pr manifestations + produits vaisselle	11/09/2024	32,09
INV 21838	2024/01111	ATLANTIS	Poste informatique + écrans PC	11/09/2024	1737,92
FONC 60628	2024/01112	BATIFER	Quincaillerie armoire accueil	12/09/2024	190,66
FONC 60628	2024/01113	TPA	Batterie tracteur DEUTZ	12/09/2024	143,51
FONC 60622	2024/01114	BOLLORE ENERGIE	GNR pr véhicules ateliers	12/09/2024	1613,64
FONC 60628	2024/01115	SOPARTEX	Têtes + fils débroussailleuses	12/09/2024	465,73
FONC 6232	2024/01116	Imprimerie cent	Panneau parcours fête des rues 15.09.2024	12/09/2024	170,4
FONC 6236	2024/01117	Imprimerie cent	Trvx d'impression BD actu - 10.2024	12/09/2024	1240,8
FONC 60628	2024/01118	FUCHS H	Fils débroussailleuse + bobines	12/09/2024	274,98
FONC 6227	2024/01119	ADVEN Avocats	Honoraires de consultation pr l'affaire commune BD / ASMA	12/09/2024	3000
FONC 60628	2024/01120	FUCHS H	Ftures pr rempli lame + axe tondeuse autoportée Iseki	13/09/2024	986,5
FONC 61524	2024/01121	ELAGAGE ET PAYS	Abattage arbres dépit chemin rural route de Brueibach	13/09/2024	1056
INV 2312	2024/01122	HARTMANN	Tx terrassement pr déconstruction friche industrielle 6 route de Hochstatt (Schlienger)	13/09/2024	19246,2
FONC 60628	2024/01123	SMAT	Arbre flexible débroussailleuse dorsale	13/09/2024	98,4
FONC 60628	2024/01124	AGRIVALOR	Paillage pr plantations église + secteur fêtes des rues	13/09/2024	424,05
FONC 60623	2024/01125	FCBRUNSTATT	Intervenants pr fête des rues 15.09.2024	16/09/2024	135
INV 2188	2024/01126	BISEY LIBRAIRIE	Matériel EPSirène (fond documentaire)	17/09/2024	48,23
FONC 60673	2024/01127	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	17/09/2024	70,87
INV 2188 + 21841	2024/01128	HISLER ALSACE	Acquisition matériel EMC	17/09/2024	1402,01
INV 23156	2024/01129	COMATELEC	Projet de renvlt éclairage commune -PN3 tunnel routier - complément	17/09/2024	2304
INV 2312	2024/01130	AKTP	F. et pose bordures sur parking Terre Noire	17/09/2024	2016
FONC 62268	2024/01131	CLOG NUNINGER	Honoraires pr ets PV d'arpentage rue de l'ill pr détachement de parcelle	17/09/2024	1135,2
FONC 6188	2024/01132	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule	18/09/2024	213
FONC 60628	2024/01133	TRENOIS DECAMPS	Quincaillerie pr stock	18/09/2024	155,04
FONC 60628	2024/01134	AC NEGOCE	1 pneu Renault Master pompiers	18/09/2024	186,82
FONC 61558	2024/01135	RPMV	Rempli vanne chaudière - CTM Did	18/09/2024	232,22
FONC 60628	2024/01136	PTM SECURITE	Reproduction clés	19/09/2024	50
FONC 6182	2024/01137	COUES ROUSSEAU	F. carnet de fiche "immobilisation" et registre attribution armes et munitions	19/09/2024	111,72
FONC 6064	2024/01138	DOC'UP	Cartouches encre pr machine à affranchir	19/09/2024	468
FONC 60623	2024/01139	STE DE GYM #01	Consommations intervenants pr fête des rues 15.09.2024	19/09/2024	300
FONC 62323	2024/01140	WICKY SCEA	Cadeaux pr mariages (confitures)	20/09/2024	59,82
INV 21578	2024/01141	L'atelier inox	Acquisition plots urbains en acier inox	20/09/2024	19385
FONC 615221	2024/01142	RPMV	Intervention sur chaudière SMS suite fuite - chaufferie et vestiaires foot	20/09/2024	1800
INV 21351	2024/01143	ROTH PHI	F. et pose climatisation local police (archives)	20/09/2024	10000
FONC 61558	2024/01144	DISTEL	Location nacelle pr lavage vitres SMS	20/09/2024	475,2
INV 21351	2024/01145	SCHERBERICH MH	F. et pose marches en grès de Saverne - église St Georges	20/09/2024	3072
FONC 62323	2024/01146	GAMECA	Cadeaux pr mariage	23/09/2024	217
FONC 6234	2024/01147	VIOLA Antoine	Repas avec maires	23/09/2024	484,84
INV 2315	2024/01148	EBRA médias Als	Insertion presse pr appel d'offre -marché	23/09/2024	500
INV 2188	2024/01149	XILIPAN	Bois pr cabanons pr marché de Noel	24/09/2024	2035,97
FONC 60628	2024/01150	GRAINES VOLTZ	F. bulbes pr fleurissement automne 2024	24/09/2024	1281,79
FONC 60628	2024/01151	GENY	F. bulbes pr fleurissement automne 2024	24/09/2024	3937,51
FONC 61558	2024/01152	ELECTRO SERVICE	Intervention sur frigo industriel	24/09/2024	446,64
FONC 60628	2024/01153	BLANCOLOR	F.diluant peinture	24/09/2024	62,7

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC 2024
ID : 068-200057909-20241126-DCM281124PT3-DE

Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 60628	2024/01154	SCHMERBER	F.recharge gaz pr poste à souder	24/09/2024	263,98
INV 21568	2024/01155	MAISON COLLINET	F. tenues pompiers	24/09/2024	1711,31
FONC 617	2024/01156	SCHOENENBERGER	Prestations de recherche de fuite sur toiture périscolaire Brunstatt	24/09/2024	2054,56
FONC 60623	2024/01157	AMICALEPERSONNE	Intervenants pr fête des rues 15.09.2024	25/09/2024	1228
FONC 6188	2024/01158	Imprimerie cent	Panneaux + affiches 'Fête d'automne'	25/09/2024	366
FONC 6236	2024/01159	Imprimerie cent	Trvx d'impression BD actu - spécial PLU	25/09/2024	839,3
FONC 6188	2024/01160	Imprimerie cent	Panneaux + affiches 'Soirée alsacienne'	25/09/2024	333,6
FONC 6232	2024/01161	LUSTIGA WETZK	Animation soirée alsacienne du 11.10.2024	25/09/2024	600
FONC 60623	2024/01162	SUPER U BRUNSTA	Pot de départ saisonniers août	26/09/2024	197,7
FONC 60623	2024/01163	SUPER U BRUNSTA	Café + eau pr ateliers	26/09/2024	166,98
FONC 60628	2024/01164	HELL Grégory	F.sapins pr marché de Noel et décoration commune	26/09/2024	4307,6
FONC 60628	2024/01165	PTM SECURITE	F.cylindre pr logt 13 rue ste Odile + batteuse BAL et copies clés pr ESG ass PVST	26/09/2024	70,98
FONC 61558	2024/01166	ERKEL	Réparation bâche grand podium	26/09/2024	212
FONC 60631	2024/01167	SOPROLUX	F.produits entretien	26/09/2024	34,38
FONC 60631	2024/01168	SOPROLUX	F.produits d'entretien	26/09/2024	904,64
FONC 60623	2024/01169	SUPER U BRUNSTA	F.repas pr intervenants - soirée alsacienne 11.10.2024	26/09/2024	70
INV 23131	2024/01170	DEGANIS	Trvx de consolidation de la Mairie de Didenheim par reprise en sous oeuvre	26/09/2024	143210,93
FONC 60623	2024/01171	EDO Restaurant	Repas pr réunion 30.09.2024	27/09/2024	250
FONC 6232	2024/01172	KOEHL EARL	Raisins et noix pr fête d'automne	27/09/2024	191,98
FONC 6232	2024/01173	PAOLACCI Quenti	fête d'automne	27/09/2024	126,6
FONC 6232	2024/01174	Le Colibri	fête d'automne	27/09/2024	80
FONC 6227	2024/01175	ADVEN Avocats	Honoraires de consultation pr l'affaire commune BD / VULCAN	30/09/2024	1500
FONC 60623	2024/01176	L'ADN DES SAVEU	Intervenants pr fête des rues 15.09.2024	30/09/2024	73,7
FONC 6232	2024/01177	JAUTARD Jonatha	Animation marché de noël 06.12.2024	30/09/2024	600
FONC 6232	2024/01178	Théâtre d'Ochis	Animation marché de noël 30.11.2024	30/09/2024	500
FONC 60628	2024/01179	CATRA	F.pot catalytique pr Renault Midlum CZ705ME	01/10/2024	2838,54
FONC 60671	2024/01180	ELLENBACH	F.scolaires EPB	01/10/2024	22,89
FONC 60673	2024/01181	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	02/10/2024	120,54
INV 2051	2024/01182	ATLANTIS	Renvlt anti-virus KASPERSKY du 09/09/2024 au 08/09/2025	02/10/2024	1584,6
FONC 615228	2024/01183	JDS TOITURE	Tx réparation toiture clocher St Georges suite tempête du 15/07/24	02/10/2024	10650
INV 21351	2024/01184	JDS TOITURE	Tx zinguerie mairie de Brunstatt	02/10/2024	1962
FONC 615231	2024/01185	PERIN SECURITE	Dépannage dysfonctionnement barrière voie ferrée	02/10/2024	198
FONC 60628	2024/01186	PTM SECURITE	Reproduction clés	02/10/2024	81,48
FONC 60628	2024/01187	CGED Distributi	goulottes piste cyclable chemin des écoliers	02/10/2024	132,31
FONC 60628	2024/01188	FRANCHE COMTE C	Absorbant	02/10/2024	705,6
FONC 60628	2024/01189	GUILLEBERT OUTI	petit matoriel + ftures espaces verts	02/10/2024	1176,36
FONC 61551	2024/01190	CHRONO TP	Réparation pelle mécanique takeuchi	02/10/2024	871,58
INV 2158	2024/01191	CGED Distributi	Aiguille de tirage de câbles	02/10/2024	595,07
FONC 615221	2024/01192	OLOG NUNINGER	fissuromètres et relevés des mesures ESG	02/10/2024	528
FONC 60628	2024/01193	FUCHS H	Fils débroussailleuse	02/10/2024	88,39
FONC 615221	2024/01194	SAINES EURO CLE	Remplt nettoyage EP Sirène octobre	02/10/2024	583,56
INV 2312	2024/01195	CGED Distributi	Centrale GSM multisadium	02/10/2024	473,6
FONC 60623	2024/01196	L'ADN DES SAVEU	Petits pains	02/10/2024	41,3
FONC 60628	2024/01197	BLANCOLOR	Peinture terrain de foot SMS	02/10/2024	744,64
FONC 60628	2024/01198	FOUSSIER	Rubalise pr fête des rues	02/10/2024	377,86
FONC 60628	2024/01199	SANISITT-COMUTH	Robinet + chasse d'eau WC ESG	02/10/2024	84
INV 2188	2024/01200	COMAFRANC	Guirlandes et descente pr marché de Noel	02/10/2024	4700,68
FONC 6156	2024/01201	ATLANTIS	Renouvellement nom de domaine et hébergement site internet - 05.09.2024 à 04.09.202	03/10/2024	540
INV 2312	2024/01202	CGED Distributi	Platine de rue vidéo pr accès EP Sirène	03/10/2024	964,99
FONC 6232	2024/01203	TRANSDEV GRAND	Location bus - 80è anniversaire libération	07/10/2024	466
FONC 6232	2024/01204	Musique et Spec	Spectacle musical marché de noël 30.11.2024	07/10/2024	200
FONC 6232	2024/01205	MIB'S	Animation marché de noël 2024	07/10/2024	160
FONC 6232	2024/01206	BILGER Christia	Animation marché de noël 2024	07/10/2024	450
FONC 6232	2024/01207	MUSIC PARK	Animation marché de noël 07/12/2024	07/10/2024	450
FONC 615221	2024/01208	PERIN SECURITE	Remplt carte DGP - alarme intrusion CTM	07/10/2024	1075,2
INV 2315	2024/01209	SEDIME SAS	Plans topo passerelle Brunstatt	07/10/2024	2352
FONC 61558	2024/01210	FUCHS H	Réparation taille haie STIHL	07/10/2024	128,4
FONC 60628	2024/01211	BERNER	Ftures pr lavage	07/10/2024	199,68
FONC 6358	2024/01212	IMPRIMERIE NATI	carte conducteur Laurent DEL NEGRO	07/10/2024	67,4
FONC 6358	2024/01213	SACEM	Droits d'auteur pr fête d'automne 09.10.2024	07/10/2024	139,04
FONC 60628	2024/01214	BIG MAT BRINGEL	F.matériels divers - 10.2024	07/10/2024	1500
FONC 60628	2024/01215	Béton de la Thu	F.béton pr trvx 10.2024	07/10/2024	1000
FONC 6358	2024/01216	SPRE	Droits d'auteur pr fête d'automne 09.10.2024	08/10/2024	50
FONC 60673	2024/01217	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	08/10/2024	92,08
INV 23132	2024/01218	APAVE EXPLOITAT	Mission CTC - réfection toiture foyer rest Tilleuls	08/10/2024	3120
INV 2051	2024/01219	ROCH SERVICE	Renvlt licence SAGA éclairage public	08/10/2024	2101,88
FONC 615231	2024/01220	CLEMESSY MULHOU	Remplt feu tricolore suite accident	08/10/2024	2148
INV 2188	2024/01221	HISLER ALSACE	F.scolaires EPB	08/10/2024	484,06
FONC 6232	2024/01222	CRAZY GOOD FIL	Animation marché de noël 07/12/2024	08/10/2024	150
FONC 60623	2024/01223	Domaine WALTER	Crémant pr manifestations et réceptions	08/10/2024	840
FONC 6168	2024/01224	AXA ASSURANCES	Assurance responsabilité civile 2024 - n°4570981104 (révision)	08/10/2024	575,98
INV 2051	2024/01225	TELMATINDUSTRIE	Renouvellement licence Shadowprotect pr pc portable Mr Vonau	09/10/2024	23,04
FONC 615231	2024/01226	CM2E	Tx marquage 30 - rue Arthur Ashe - collège	09/10/2024	1266
FONC 60628	2024/01227	FOUSSIER	Accessoires portillon accès club canin	09/10/2024	199,96
FONC 60623	2024/01228	SUPER U BRUNSTA	F. kougelopf, pain, raisin... pr soirée alsacienne	10/10/2024	50
FONC 6064	2024/01229	LEGALDOC	Ftures pr état civil	10/10/2024	121,8
FONC 60628	2024/01230	CATRA	Essuie glace Midlum CZ705ME + AB647TR + embouts pare choc	10/10/2024	177,48
FONC 60623	2024/01231	L'ADN DES SAVEU	Repas pr réunion 15.10.2024	11/10/2024	150
FONC 60623	2024/01232	SUPER U BRUNSTA	Boissons pr réceptions	14/10/2024	150
FONC 6234	2024/01233	BRETZELS MORICE	Cakes rencontre parents enseignants	14/10/2024	48,69
FONC 6232	2024/01234	L'ADN DES SAVEU	Cakes inauguration bancs Didenheim	14/10/2024	28,4
FONC 6232	2024/01235	MV FLEURISTE	Gerbes pr cérémonie 11.11.2024	14/10/2024	480

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT3-DE

Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 6232	2024/01236	EBRA médias Als	Publicité marché de noël 2024	14/10/2024	628,8
FONC 6238	2024/01237	EBRA médias Als	Abonnt revue de presse tagaday / doublon soldé	14/10/2024	980
FONC 60628	2024/01238	BERNER	Divers produits atelier mécanique	14/10/2024	1044,7
FONC 60628	2024/01239	CASAL SPORT	Ture de 25 T en aluminium	14/10/2024	820,8
FONC 60628	2024/01240	PROCLOTURE	Reprise clôture club canin	14/10/2024	1722,4
FONC 6064	2024/01241	HISLER ALSACE	Ftures de bureau Mairie	14/10/2024	448,84
FONC 6064	2024/01242	MANUPA IMPRIMER	Papier en-tête	14/10/2024	516
FONC 62322	2024/01243	LUDIC	F.livres pr Noel pr école Sirène Didenheim	15/10/2024	1308,03
FONC 62322	2024/01244	LUDIC	F.livres pr Noel pr écoles Besenval - Prévert Brunstatt	15/10/2024	2862,52
FONC 62323	2024/01245	MV FLEURISTE	1 bouquet pr soirée alsacienne	15/10/2024	50
FONC 62323	2024/01246	Terroirs et Pro	Cadeau pr UHA	15/10/2024	118
FONC 62323	2024/01247	Terroirs et Pro	Cadeau pr anniversaire Gym Did (Mr Beha)	15/10/2024	165
FONC 60673	2024/01248	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	15/10/2024	637,03
FONC 6475	2024/01249	SANTE AU TRAVAI	Frais pr visite médicale COLLIN C non honorée	15/10/2024	124,8
FONC 61551	2024/01250	NAPI CONTROLE	Controle technique - parc véhicules légers - 2024	15/10/2024	500
INV 2188	2024/01251	BATIFER	Quincaillerie cabanons pr marché de Noel	16/10/2024	359,57
FONC 60628	2024/01252	MOTOCULTURE JEA	Pièces révision moteir tronçonneuse husqvarna	16/10/2024	38,3
FONC 6064	2024/01253	RICOH FRANCE	F.agraphes pr copieur Ricoh	16/10/2024	90
FONC 60628	2024/01254	PPF	Flexible hydraulique pelle Takeuchi	16/10/2024	60,6
FONC 60628	2024/01255	XILIPAN	Bois pr confection sapins de noël en bois	16/10/2024	513,61
INV 21352	2024/01256	SANISITT-COMUTH	Réhab bât 13 r St Odile 2è étage mat sanitaires	16/10/2024	783,95
FONC 60628	2024/01257	PTM SECURITE	Reproduction clés	16/10/2024	302,39
FONC 60628	2024/01258	PTM SECURITE	Reproduction clés	16/10/2024	25,2
FONC 62323	2024/01259	SEDI IMPRIMERIE	Medailles du travail (PD CG, EV, CGAU)	16/10/2024	146,4
FONC 6232	2024/01260	COMMUNE DE ZILL	Participation animation pr 110e anniversaire bataille 19e Dragons -	17/10/2024	183
INV 2315	2024/01261	OSTERMANN	Implantation et piquetage passerelle Didenheim	17/10/2024	936
FONC 60628	2024/01262	CATRA	Pièces pr Midlum CZ/05ME - réparation suite CT	17/10/2024	1175
FONC 6232	2024/01263	Imprimerie cent	Panneau + affiches - 80è anniversaire libération	17/10/2024	333,6
FONC 6232	2024/01264	Imprimerie cent	Flyers - 80è anniversaire libération	17/10/2024	207,6
FONC 6358	2024/01265	IMPRIMERIE NATI	carte conducteur Bryan GUIDEMANN	17/10/2024	67,4
FONC 6232	2024/01266	Caisse d'épa-01	Bâtons lumineux en mousse 80ème anniv libération	17/10/2024	425
FONC 6232	2024/01267	Caisse d'épa-02	Sacs toile de jute 80ème anniversaire libération	17/10/2024	41,18
FONC 6232	2024/01268	MV FLEURISTE	4 bouquets pr réception des nouveaux arrivants	17/10/2024	60
FONC 60628	2024/01269	BLANCOLOR	Peinture terrain de foot	18/10/2024	1346,4
FONC 62322	2024/01270	LUDIC	F.livres pr Noel pr école EM Centre Brunstatt	18/10/2024	1739,72
FONC 62323	2024/01271	RUCHER ECOLE BR	Cadeaux pr mariages (miel)	18/10/2024	67,5
FONC 615221	2024/01272	FORALEST MAURUT	Déposa des étals mairie de Didenheim	18/10/2024	660
INV 2188	2024/01273	TRENOIS DECAMPS	Vérins cabanons pr marché de Noel	18/10/2024	123,6
FONC 60628	2024/01274	FUCHS H	Pièces pr réparation broyeur	18/10/2024	512,3
FONC 60628	2024/01275	FUCHS H	Pièces pr réparation souffleur	18/10/2024	84,5
FONC 60671	2024/01276	HISLER ALSACE	F.scolaires EPB	18/10/2024	43,15
INV 21569	2024/01277	M2A EAUX	F&P poteaux incendie 415 av d'Altkirch	18/10/2024	6600
FONC 6232	2024/01278	L'ADN DES SAVEU	réception des nouveaux arrivants	18/10/2024	130
FONC 60673	2024/01279	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	21/10/2024	81,66
FONC 615221	2024/01280	OMNI	Remise en état alarme incendie EMC	21/10/2024	2627,76
FONC 60628	2024/01281	WALLISER DISTRI	Pièces pr réparation perche taille haies	21/10/2024	367,01
FONC 6234	2024/01282	Brasserie la di	Bières pr réceptions	21/10/2024	63
INV 21568	2024/01283	ARMURERIE PONTO	Cartouches pr police municipale	21/10/2024	72
FONC 60612	2024/01284	ANTARGAZ FINAGA	Gaz pr ASD	22/10/2024	767,92
FONC 61558	2024/01285	RPMV	Intervention suite panne chaudière - caserne des pompiers	22/10/2024	316,2
FONC 6184	2024/01286	MULHOUSE VILLE	Formation maniement des armes PM 1er semestre 2024	22/10/2024	210
INV 2152	2024/01287	INOTECHNA	Panneau de signalisation DANGER TRAIN arrière de l'ESG	22/10/2024	324
FONC 61558	2024/01288	RPMV	Intervention suite panne chaudière 2 rue du Château	22/10/2024	1218,6
FONC 60628	2024/01289	EFRAPO	Pièces pr réparation taille haie	22/10/2024	6,67
FONC 60628	2024/01290	PPF	pieces réparation tracteur shibaura	22/10/2024	185,25
FONC 62322	2024/01291	DU BONBON	CME du 05 11 2024	22/10/2024	129,6
FONC 62322	2024/01292	L'ADN	CME du 05 11 2024	22/10/2024	292
FONC 615221	2024/01293	VEGETOIT	Contrat entretien toiture végétalisée EMC Brunstatt	23/10/2024	1200
FONC 615221	2024/01294	VEGETOIT	Remise en conformité toiture EMCentre Brunstatt	23/10/2024	1200
FONC 6064	2024/01295	LACOSTE - Dacly	Ramettes de papier pr mairie	24/10/2024	658,06
FONC 60631	2024/01296	PAREDES DISTRIB	Ftures d'entretien bat communaux	24/10/2024	1764,31
FONC 61524	2024/01297	GEHIN	Contrat de services forestiers 2024 - foret Did	24/10/2024	2622,54
INV 2188	2024/01298	SOMADO	F. matériel EPSirène	24/10/2024	365
FONC 60628	2024/01299	LABORATOIRES AC	Dégraissant liquide + mastic	24/10/2024	234,96
FONC 6234	2024/01300	PINOCCHIETTO	Repas maires	24/10/2024	105
INV 2315	2024/01301	EBRA médias Als	Annonce construction passerelle Brunstatt	24/10/2024	500
FONC 6358	2024/01302	SACEM	Droits d'auteur pr concert école de musique 22.11.2024	25/10/2024	48,97
INV 21352	2024/01303	OGED Distributi	Réhab bât 13 r St Odile 2è étage mat électrique	28/10/2024	315,47
FONC 60628	2024/01304	WALLISER DISTRI	Lamier pr taille haies	28/10/2024	441,8
FONC 6232	2024/01305	Imprimerie cent	Flyers - 80è anniversaire libération	28/10/2024	286,8
FONC 6232	2024/01306	VALENTIN Oriane	Animation marché de noël 01/12/2024	28/10/2024	150
FONC 6232	2024/01307	L'ADN DES SAVEU	Concert de l'Avent 01/12/2024	28/10/2024	500
FONC 6232	2024/01308	L'ADN DES SAVEU	Concert chorale éphémère 15/12/2024	28/10/2024	481
FONC 60628	2024/01309	PTM SECURITE	Reproduction clés dépôt Bringel	29/10/2024	52,2
FONC 60628	2024/01310	TPA	Batterie camion	29/10/2024	142,51
FONC 60623	2024/01311	SUPER U BRUNSTA	Café + eau pr ateliers	29/10/2024	183,79
FONC 615221	2024/01312	SAINES EURO CLE	Remplt nettoyage EP Sirène + mairie Didenheim septembre	29/10/2024	2463,84
INV 2188	2024/01313	SEGEC DIRECT	Vidéoprojecteur SP pr formations	29/10/2024	1223,76
FONC 615231	2024/01314	CM2E	Tx de signalisation - rue de Dornach - Brunstatt	29/10/2024	10822,8
INV 2158	2024/01315	INOTECHNA	Plaquettes gravées pr 2 Bancs PVST	29/10/2024	298,8
FONC 615231	2024/01316	CM2E	Tx marquage 30 - rue Tirailleurs, Nouvelle Zélande et 1ère Armée - Didenheim	29/10/2024	3870
FONC 60628	2024/01317	SANISITT-COMUTH	Robinet AS Didenheim	29/10/2024	97,45
INV 21352	2024/01318	OGED Distributi	Réhab bât 13 r St Odile 2è étage VMC	29/10/2024	3515,61
FONC 61558	2024/01319	GALLAND	Accord plano	29/10/2024	168

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT3-DE

Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 60623	2024/01320	FOBRUNSTATT	Consommations intervenants pr fête des rues 15.09.2024	29/10/2024	335
FONC 6281	2024/01321	ASMA	Adhésion 'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne'	29/10/2024	100
INV 2188	2024/01322	HISLER ALSACE	Acquisition matériel EMC	31/10/2024	354,86
FONC 60673	2024/01323	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	31/10/2024	1423,87
FONC 62878	2024/01324	CC SUNDGAU	Participation aux frais du RASED - 2024	31/10/2024	347,5
FONC 6232	2024/01325	Imprimerie cent	Brochures - 80è anniversaire libération	31/10/2024	1278,2
FONC 6232	2024/01326	Imprimerie cent	Banderolle - 80è anniversaire libération	31/10/2024	189,6
FONC 62323	2024/01327	MV FLEURISTE	Bouquets pr réception	31/10/2024	100
FONC 6232	2024/01328	Imprimerie cent	Panneaux + affiches marché de noël	31/10/2024	417,6
FONC 60628	2024/01329	WALLISER DISTRI	Pièces pr motoculteur + taille haies	31/10/2024	89,92
FONC 61358	2024/01330	DISTEL	Location nacelle pr pose décorations de noël	31/10/2024	1600
FONC 60628	2024/01331	WALLISER DISTRI	Pièces pr motoculteur + taille haies	31/10/2024	333,09
FONC 60628	2024/01332	XILIPAN	Poutre dépôt Bringel	31/10/2024	484,22
FONC 6232	2024/01333	Caisse d'épa-01	Bâtons lumineux en mousse 80ème	31/10/2024	420
FONC 6232	2024/01334	Caisse d'épa-02	Porte vue concert	31/10/2024	320,4
FONC 60628	2024/01335	TPA	Ftures garage	31/10/2024	42,54
FONC 60636	2024/01336	NK DIFFUSION	Equipt sécurité L. DEL NEGRO	31/10/2024	454,56
FONC 6188	2024/01337	LOOS	Copie plans pr ST	04/11/2024	50
FONC 60623	2024/01338	SUPER U DRUNSTA	Boissons pr manifestations (eau, jus de pomme...)	04/11/2024	50
FONC 60628	2024/01339	EFRAPO	Roulements	04/11/2024	7,54
FONC 60628	2024/01340	TPA	Fture joints	04/11/2024	21,89
FONC 60623	2024/01341	L'ADN DES SAVEU	Repas pr réunion 05.11.2024	04/11/2024	55
FONC 60623	2024/01342	PINOCCHIETTO	Repas pr réunion 05.11.2024	04/11/2024	154
INV 21352	2024/01343	BRICODEPOT	Réhab bât 13 r St Odile 2è étage cuisine	04/11/2024	1691,5
FONC 60628 + 615	2024/01344	AMS	Affutage fraiers + mat pr machines	04/11/2024	349,15
FONC 60628	2024/01345	BIG MAT BRINGEL	F.matériels divers - 11.2024	05/11/2024	1500

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

Madame Martine MARCOT
entre en séance

POINT 4 – Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal. L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport D'Orientations Budgétaires, présentant les principales orientations, à savoir :
- Le contexte local et national de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal et les budgets annexes.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale, Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière,

le Conseil Municipal,

- constate que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2025 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM • HAUT-RHIN •

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

BRUNSTATT DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

1/ Perspectives du projet de la Loi de Finances 2025

- **Les perspectives économiques mondiales : une croissance mondiale stabilisée et un reflux de l'inflation[1]**

L'économie mondiale s'est stabilisée au premier semestre 2024 avec une croissance estimée à 3,2% en taux annualisé. La baisse de l'inflation a permis de soutenir les dépenses des ménages, contrebalançant ainsi les effets des politiques monétaires restrictives et des incertitudes concernant la guerre en Ukraine et l'évolution des conflits au Moyen-Orient.

La croissance mondiale devrait se stabiliser en 2025 à 3,2%. La poursuite de l'assouplissement des politiques monétaires parallèlement au recul de l'inflation soutiendrait l'investissement privé en 2025. Par ailleurs, la diminution de l'inflation donnerait un élan supplémentaire à la croissance des revenus réels et tirerait vers le haut la consommation privée dans de nombreuses économies.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200005790-20241128-DCM261124PT4-DE

La situation économique au plan national : un rythme de croissance modéré[2]

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation.

Le climat des affaires a connu un été agité, les anticipations des entreprises fluctuant nettement au gré des incertitudes politiques. D'ici la fin de l'année, la consommation des ménages reprendrait un peu d'élan et les prix de l'immobilier cesseraient de baisser. À l'inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements.

Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été, resterait modeste d'ici décembre et s'établirait à + 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

Selon les prévisions du Gouvernement, l'inflation devrait atteindre 2,1% en moyenne sur l'année 2024 avant de poursuivre sa décrue en 2025 (1,8%).

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le : 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

La trajectoire des finances publiques : un effort de redressement des comptes publics de 60 Md€ en 2025

Le déficit public pour 2023 s'établit à 154 milliards d'euros, soit 5,5% du produit intérieur brut (PIB) après 4,8% en 2022 et 6,6% en 2021.

Pour y parvenir le gouvernement propose de combiner des baisses de dépenses (40 Md€) et des hausses d'impôts (20 Md€) qui viendront d'une contribution exceptionnelle demandée aux très grandes entreprises (surtaxe de l'impôt sur les sociétés) et aux ménages « les plus fortunés ».

Sur les 40 milliards d'euros d'économies budgétaires, environ la moitié reposerait sur les administrations d'État. Les autres niveaux d'administrations publiques seraient également concernés

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 066-200057909-20241128-DCM281124P14-DE

Mesures retenues par l'État pour faire contribuer les collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics

- la non indexation des fractions compensatoires de TVA (1,2 Md€)

- et la baisse de 1,6 point du taux de remboursement du FCTVA (0,8 Md€).

- Par ailleurs, afin d'assainir la situation financière de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), l'État prévoit dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) une augmentation de 4 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL. Cette hausse va représenter une dépense supplémentaire pour les employeurs territoriaux de 1,3 milliards d'euros en 2025 et 1,2 milliards d'euros pour les employeurs de la fonction publique hospitalière. Le PLFSS évoque également de nouvelles augmentations du taux de cotisation pour 2026 et 2027 sans toutefois préciser le montant de ces dernières.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

Évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales : une baisse des crédits affectés à l'investissement

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera reconduite à 27,25 Md€ après deux hausses successives de 320 M€ en 2022 et 2023. Elle sera donc stable en valeur mais en baisse par rapport à l'inflation qui devrait atteindre 1,8% en 2025 selon le Gouvernement.

- Le PLF 2025 prévoit également une augmentation de 290 millions d'euros des dotations de péréquation à destination des communes (140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale). Cette croissance serait financée par une baisse équivalente d'autres dotations (dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle...)

- Les dotations d'investissement à destination des collectivités locales connaîtraient de leur côté une forte diminution. **Les crédits affectés au fonds vert étant notamment amputés de 60%,** soit une baisse de 1,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

La revalorisation des bases de taxe foncière impactée par le ralentissement de l'inflation

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPCH) de l'année précédente constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.
Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. La valeur locative foncière des locaux commerciaux est quant à elle indexée sur l'évolution des loyers des locaux professionnels.
L'indice de revalorisation a été fixé à +3,9% en 2024.

Avec le reflux de l'inflation constaté en 2024, le coefficient de revalorisation des bases devrait être inférieur à 2% en 2025. Pour le budget primitif 2025, une hypothèse de revalorisation des bases de **+1,9%** sera retenue. Le PLF ne prévoit pas de remise en cause de ce mécanisme d'indexation.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 069-200057909-20241126-DCM281124PT4-DE

2/ Contexte à Brunstatt- Didenheim

Des ratios démontrant une bonne santé financière de la commune

Données 2023

RATIOS DE FISCALITE

DONNÉES SOCIO–DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune
Population légale	8297
Nombre de foyers fiscaux	4693
Part des foyers non imposables	40,7%
Revenu fiscal moyen par foyer	39877

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Taux d'imposition en %			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	23,02 %	22,62 %	24,56 %	25,00 %
-> dont taux voté par la commune	12,87 %	14,03 %	15,93 %	15,95 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	10,15 %	10,15 %	11,08 %	9,62 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,71 %	31,61 %	37,07 %	43,03 %
-> dont taux voté par la commune	28,05 %	27,44 %	32,39 %	39,82 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	1,71 %	2,22 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	3,66 %	4,16 %	4,67 %	3,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	56,69 %	67,20 %	51,90 %	59,23 %
-> dont taux voté par la commune	51,68 %	58,17 %	44,63 %	52,89 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	1,80 %	5,66 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	5,01 %	9,19 %	7,26 %	6,05 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,60 %	50,62 %	36,57 %	35,26 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	50,60 %	50,62 %	36,57 %	35,26 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	26,96 %	26,45 %	25,73 %	27,57 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA) (dont	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU) (dont taux	26,96 %	26,45 %	25,73 %	27,57 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	20,84 %	9,83 %	9,12 %	10

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 069-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

RATIOS DE NIVEAU

FONCTIONNEMENT	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
Total des produits de fonctionnement = A	7 996 594	954	1 209	1 125	1 307
Produits de fonctionnement CAF	7 331 558	884	1 164	1 083	1 272
dont : Impôts locaux	3 971 790	479	468	449	574
Fiscalité reversée par les GFP	1 348 528	163	308	166	173
Autres impots et taxes	494 410	60	47	61	105
Dotation globale de fonctionnement	753 530	91	95	165	155
Autres dotations et participations	193 256	23	122	105	116
dont : FCTVA	73 287	9	3	2	2
Produits des services et du domaine	267 979	32	57	62	95
Total des charges de fonctionnement = B	6 393 639	771	1 025	988	1 163
Charges de fonctionnement CAF	5 346 069	644	914	887	1 062
dont : Charges de personnel (montant net)	3 032 097	365	475	466	604
Achat et charges externes (montants nets)	1 388 905	167	294	284	305
Charges financières	11 480	1	11	16	19
Subventions versées	366 446	44	61	70	68
Contingents	172 247	21	35	16	28
Résultat comptable = A - B = R	1 602 955	193	185	137	143
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 985 489	239	249	196	210

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 008-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	3072243	370	450	432	477
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1291418	156	139	109	129
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	20	70	73
Autres dettes à moyen / long terme	960	0	0	1	2
Subventions reçues	270507	33	78	72	89
FCTVA	264456	32	47	39	42
Autres fonds globalisés d'investissement	197368	24	22	11	19
dont : Taxe d'aménagement	197368	24	22	11	18
Amortissements	382535	46	63	58	67
Provisions	0	0	1	1	1
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	3494906	421	494	486	505
dont : Dépenses d'équipement	3109200	375	415	388	398
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	251681	30	70	67	81
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	3968	0	0	2	2
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
Charges à répartir	0	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	422663	51	44	53	27
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-3	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	422663	51	42	54	27
Résultat d'ensemble	1180293	142	143	83	116
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	148656	18	561	672	768
dont encours des dettes bancaires et assimilées	140031	17	559	661	754
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	140031	17	559	651	751
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	263162	32	81	82	100
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	4042474	487	694	414	412

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

Section de fonctionnement depuis 2019

dépenses / recettes réalisées

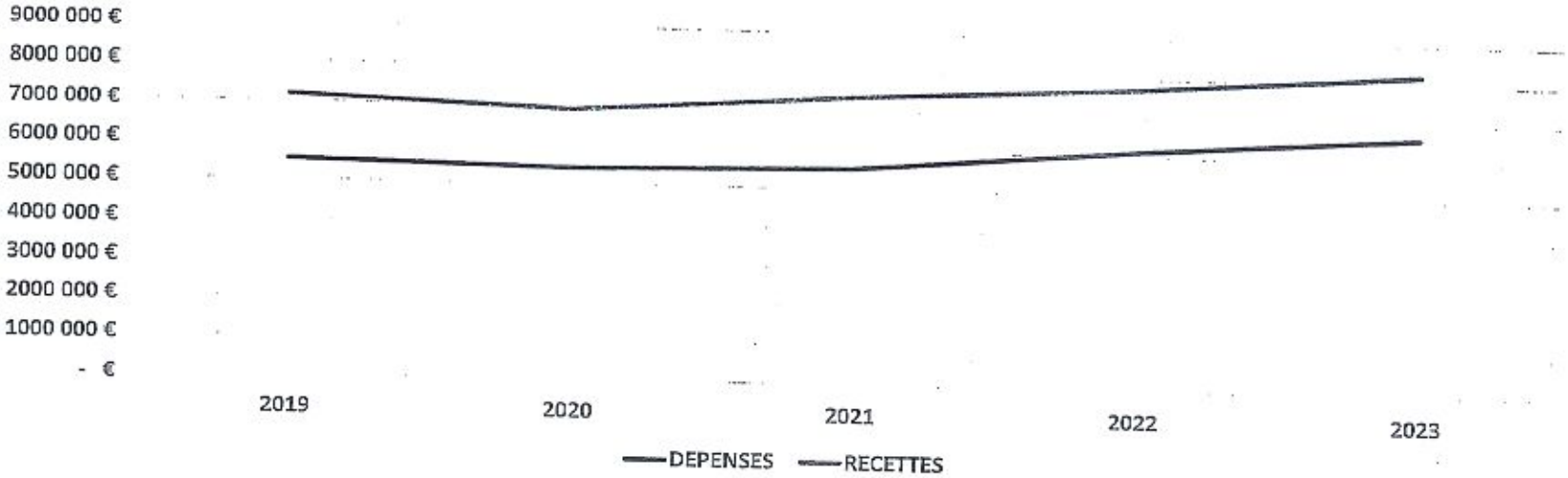

Année	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES	5 518 765 €	5 398 511 €	6 535 407 €	6 118 262 €	6 599 863 €
RECETTES	7 173 303 €	6 899 084 €	7 367 832 €	7 721 710 €	8 230 209 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

Section d'investissement depuis 2019

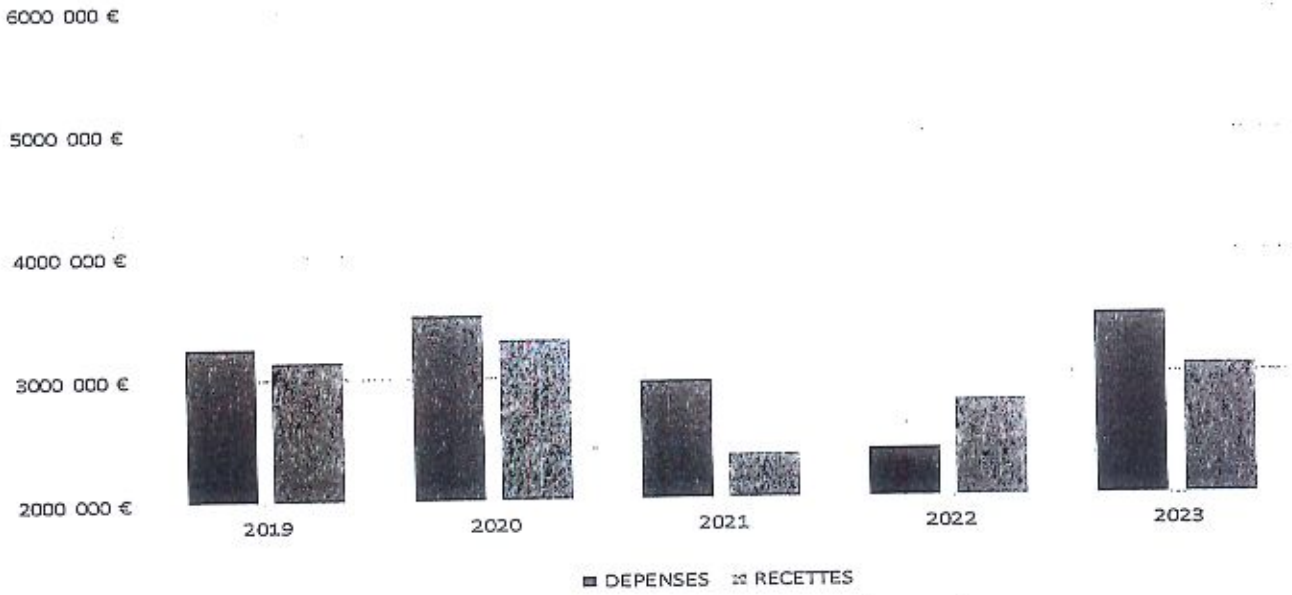

INVESTISSEMENT

Année	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES	3 247 793 €	3 508 526 €	2 968 792 €	2 414 038 €	3 494 906 €
RECETTES	3 139 196 €	3 310 998 €	2 374 773 €	2 794 534 €	3 072 243 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

Budget 2025: les orientations

Malgré un environnement budgétaire très tendu compte tenu de la forte poussée inflationniste et des mesures envisagées par le gouvernement pour redresser les comptes publics, la municipalité maintient le cap sur ses ambitions pour le développement du territoire, la transition écologique et la qualité de vie des habitants.

Cette capacité de la Ville de Brunstatt-Didenheim à continuer d'investir fortement dans un contexte budgétaire et économique délicat, s'explique par la consolidation volontariste de la situation budgétaire de la collectivité.

BRUNSTATT
DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC 2024
ID : 068-200057900-20241128-DCM281124PT4-DE

CONDITIONS BUDGETAIRES 2025

- **Poursuite d'un programme d'investissements important mais régulé en 2025**
- **Endettement et fiscalité** :

  - Maintien des taux de fiscalité locale.
- **Poursuite de la maîtrise de l'évolution des coûts de fonctionnement** :

  - Optimisation des charges de fonctionnement et des moyens des services,
  - Maîtrise de la masse salariale.
- **Optimisation des recettes :**

  -Poursuite de la recherche active de subventions,

  -Valorisation des actifs

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM28112 4PT4-DE

AXES DU MANDAT

Transition écologique :

- Actions transversales en faveur du développement durable
- Favoriser la construction respectant les normes environnementales,
- Travaux d'efficacité énergétique avec la poursuite de la transformation de l'éclairage public en leds
- Verdissement des cours d'école
- Rénovation des aires de jeux
- Installation de panneaux photovoltaïques

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

Modernisation et nouveaux projets d'équipements sportifs

- Développement des équipements sport-loisir avec la réalisation d'un pump track
- Création de deux passerelles piétons – vélos sur Brunstatt et sur Didenheim
- Rénovation et modernisation des équipements existants

Programme d'investissement annuel en vue du maintien à niveau des équipements et patrimoine communal :
Continuité du projet de réhabilitation du bâtiment 6 rue de France
Éclairage public,
Programme de voirie avec , principalement en 2025 l'aménagement de la rue des Papillons , le giratoire RD8bis et la rue du 19ème Dragon
Acquisitions de friches industrielles pour des projets de démolition /réhabilitation

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124P14-DE

Poursuite des démarches participatives

- Communication ,application,
- Participation citoyenne, réunions de quartier.

Travail sur l'urbanisation future

- Modification du PLU pour une urbanisation maîtrisée
- Maîtrise de la densité des constructions
- Élaboration d'un règlement municipal des constructions (RMC)

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057939-20241128-DCM281124PT4-DE

Un programme proposé état de plus de 5,2 millions d'euros, après réflexion et dans l'attente des décisions étatiques sur les dotations allouées aux collectivités

- **Il est proposé un programme d'investissement à hauteur de 4 millions d'euros**
- **Si les dotations et subventions demandées sont accordées, le programme initial pourra donc être revu en conséquence**

<u>Principaux investissements retenus</u>

- Le pumptrack et sa zone de convivialité
- Création de deux passerelles piétons – vélos sur Brunstatt et sur Didenheim
- Continuité du projet de réhabilitation du bâtiment 6 rue de France
- Continuité du projet Éclairage public,
- Programme de voirie avec en 2025 l'aménagement de la rue des Papillons, le giratoire RD8bis et la rue du 19ème Dragon
- Acquisitions de friches industrielles (Schlienger et Bringel)pour des projets de démolition /réhabilitation

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT4-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DÈNOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 5 – Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage : réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Ill à Brunstatt Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Ill constitue une coupure importante entre les villes de Brunstatt-Didenheim et de Mulhouse. Le pont de la RD 8 bis qui enjambe la rivière constitue un point particulièrement dangereux pour les vélos car il est emprunté par une circulation automobile intense (en moyenne 22 000 véhicules / jour) et il ne comporte aucun aménagement cyclable.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Brunstatt Didenheim souhaitent réaliser une passerelle pour les cycles accolée au pont actuel qui permettrait aux habitants de Brunstatt-Didenheim d'accéder en sécurité au réseau cyclable de Mulhouse, notamment d'aller vers l'université, le stade nautique, et aux Mulhousiens de rejoindre l'Eurovélo 6, itinéraire cyclable transfrontalier des 3 Pays.

Le projet est situé sur un itinéraire structurant du schéma directeur cyclable de l'agglomération et sa réalisation a été identifiée comme prioritaire dans la programmation pluriannuelle des investissements de m2A en matière d'aménagements cyclables. Il répond à l'objectif affiché par m2A de promouvoir le vélo comme moyen de déplacement privilégié pour les déplacements quotidiens et en particulier vers les établissements scolaires) mais aussi les déplacements de loisirs.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage tel que prévu par l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Il sera proposé de désigner la Ville de Brunstatt-Didenheim en qualité de maitre d'ouvrage délégué de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle qui comprend les études, la maitrise d'œuvre, la construction de la passerelle, actualisée à la suite des études de faisabilité de 2021, est de 920 000 € HT soit 1 104 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

Les conditions techniques, financières et juridiques de la réalisation de la passerelle sont définies dans une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Ill à Brunstatt-Didenheim,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 28 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM • HAUT-RHIN •

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Direction Mobilités Transports
541

BRUNSTATT DIDENHEIM

Brunstatt Didenheim

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE L'ILL LE LONG DE LA RD 8 BIS ET D'UNE VOIE DE LIAISON VERS L'EV6
Convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage

Entre,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Conseiller communautaire délégué, agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du ……,

d'une part,

et
La Ville de **BRUNSTATT-DIDENHEIM** représentée par M. Antoine VIOLA, Maire dûment habilité par délibération du …,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Ill constitue une coupure importante entre la ville de Mulhouse et la ville de Brunstatt-Didenheim. Le pont de la RD 8 bis qui enjambe la rivière constitue un point particulièrement dangereux pour les vélos car il est emprunté par une circulation automobile intense (en moyenne 22 000 véhicules / jour) et il ne comporte aucun aménagement cyclable. Les trottoirs mesurent entre 0,90 et 1 m de large et ne permettent pas d'y envisager la circulation des vélos.

Mulhouse Alsace Agglomération et les deux communes souhaitent réaliser une passerelle pour les cycles de 3 mètres de large et d'une portée de 64 mètres accolée au pont actuel qui permettrait aux habitants de Brunstatt-Didenheim d'accéder en sécurité au réseau cyclable de Mulhouse, notamment d'aller vers l'université, le stade nautique, et aux Mulhousiens de rejoindre l'Eurovélo 6, itinéraire cyclable transfrontalier des 3 Pays.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

Le projet est situé sur un itinéraire structurant du schéma directeur cyclable de l'agglomération et sa réalisation a été identifiée comme prioritaire dans la programmation pluriannuelle des investissements de m2A en matière d'aménagements cyclables. Il répond à l'objectif affiché par m2A de promouvoir le vélo comme moyen de déplacement privilégié pour les déplacements quotidiens (et en particuliers vers les établissements scolaires) mais aussi les déplacements de loisirs.

Au regard de ses statuts, m2A est compétente pour établir et mettre en œuvre un schéma directeur d'itinéraires cyclables, ainsi que pour réaliser et gérer des itinéraires cyclables et pédestres sur l'ensemble du territoire communautaire. m2A est notamment compétente pour la réalisation d'itinéraires cyclables inscrits au schéma directeur et sera donc maître d'ouvrage de l'opération.

La Ville de Brunstatt-Didenheim porte quant à elle une opération similaire de franchissement de l'Ill au droit de la RD 8 bis I au droit du pont André Erbland. Cet itinéraire n'est pas inscrit au schéma directeur cyclable de l'agglomération, et relève donc de la maitrise d'ouvrage de la commune de Brunstatt-Didenheim.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, disposant que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

La Ville de Brunstatt-Didenheim, maître d'ouvrage désigné, va ainsi réaliser :

- les deux passerelles,
- la voie de liaison cyclable entre la passerelle objet de la présente convention et l'Eurovéloroute 6.

La présente convention vise également à déterminer les modalités de financement à la Ville de Brunstatt-Didenheim de la part de m2A.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

1. D'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Ill en agglomération de Brunstatt-Didenheim le long de la RD8 bis.

En application des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, les parties décident de désigner la Ville de Brunstatt-Didenheim comme maître d'ouvrage désigné pour la réalisation de cette opération, dans les conditions définies par la présente convention

2. De fixer le financement de l'opération.

ARTICLE 2 – DETERMINATION DES EMPRISES NECESSAIRES A L'OPERATION

La passerelle sera implantée sur le domaine privé de la Ville de Mulhouse. Elle occupera au maximum 6 mètres de large côté Sud de la parcelle cadastrée section 12 n°275 sur le ban de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

A l'issue de l'AVP, la Commune de Brunstatt-Didenheim communiquera à m2A un plan des appuis de l'ouvrage. Ceci afin d'inscrire auprès du Livre foncier une servitude d'ancrage au travers d'un acte notarié.

ARTICLE 3 – MISSIONS DES PARTIES

3.1. Missions de la ville de Brunstatt-Didenheim

La Ville de Brunstatt-Didenheim :

- accepte la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Ill ainsi que de la liaison vers l'EV6,
- s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect :
  - de la règlementation en vigueur relative aux ouvrages d'art et aux itinéraires cyclables,
  - des prescriptions issues de l'étude de faisabilité,
  - de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

Le maître d'ouvrage désigné a la responsabilité de l'ensemble des études préliminaires, du chantier, y compris la signalisation. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, la Ville de Brunstatt-Didenheim sera représentée par son représentant légal qui sera seul habilité à engager sa responsabilité pour l'exécution de la présente convention.

La Ville de Brunstatt-Didenheim, en tant que maître d'ouvrage unique, s'engage à :

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépense et en recettes, en particuliers frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers ;
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération (maitrise d'œuvre, géotechniques, hydrauliques, dossier loi sur l'eau, faunes et flores ...) ;
- Solliciter toute autorisation administrative nécessaires à la réalisation du projet ;
- Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux ;
- Procéder aux consultations ou avoir recours aux accords-cadres de la ville pour désigner un coordonnateur de sécurité et un contrôleur technique ;
- Associer les services de m2A aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet, en particulier lors de la validation de l'avant-projet sommaire (APS) et de l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre ;
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés, conclure et signer les avenants éventuels aux marchés et procéder au paiement des entrepreneurs ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Procéder à la réception de l'ouvrage ;
- Procéder à la remise des ouvrages à m2A dans les conditions de l'article 6 de la présente convention ;
- Mettre en œuvre les garanties contractuelles et légales ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maître d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération conformément aux conditions énoncées à l'article 9 de la présente convention ;
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Brunstatt-Didenheim.

En cas de modification substantielle du projet, la Ville de Brunstatt-Didenheim s'engage à soumettre ces modifications à l'accord préalable de m2A.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

m2A sera tenue informée par la Ville de Brunstatt-Didenheim du déroulement des travaux. A ce titre, la Ville de Brunstatt-Didenheim lui communique l'ensemble des comptes-rendus de chantier. Les représentants de m2A pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment dans le respect des conditions d'accès au chantier et du PGCSPS, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au maître d'ouvrage unique et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

3.2. Les missions de Mulhouse Alsace Agglomération

m2A s'engage à :

- Inscrire les budgets correspondants à sa participation financière telle que définies à l'article 5 de la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

- Verser sa participation financière à la Ville sur la base des modalités de répartition précisées à l'article 5.3 ;
- Autoriser la Ville à assurer la conduite d'opération depuis l'identification du besoin jusqu'à la réception des ouvrages ;
- Etre en appui sur les domaines de compétence de m2A tout au long du processus ;
- Participer aux étapes de sélection des entreprises.

ARTICLE 4 – PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION

4.1. Description de la passerelle projetée

Conformément à l'étude de faisabilité réalisée en 2021 par le Cabinet Merlin :

Voie portée
La voie portée est un cheminement cycle.
Largeur : 3.00 m de cheminement
Profil en travers : profil en toit 2.5% (à confirmer par les études de projet)
Profil en long : Pente de 0.49% (à confirmer par les études de projet)
Tracé : droit 100 grades
Surcharges : Surcharge piétonne + véhicule d'entretien de la commune
Séisme : zone de sismicité modérée (ag = 1,6), catégorie d'ouvrage II (I = 1) d'où une accélération horizontale agr = 1.ag = 1.6m/s2

Voie franchie
Ouverture : Rivière l'Ill. Largeur environ 60m au droit du projet.
Gabarit : +243.3 NGF (NPHE crue centennale : 242.9 NGF + 0.40 m)

La solution retenue en ossature métallique en 3 travées est selon l'étude de faisabilité financièrement la moins chère.

La longueur totale du tablier de l'ouvrage est d'environ 64 mètres linéaires pour une largeur de 3.00 mètres (largeur de passage utile)

4.2. Contraintes

Contraintes liées au cours d'eau
La mise en place de l'ouvrage et des charpentes métalliques nécessitera de mettre en place les moyens de levages de part et d'autre de l'Ill.
Toutes les précautions devront être prises pour réduire au maximum les risques de pollution du lit mineur pendant les phases de travaux.

Contraintes liées à l'ouvrage voisin
Il conviendra de ne pas déstabiliser l'ouvrage adjacent existant que ce soit durant les phases chantier ou d'exploitation. Afin de limiter les interactions, une largeur libre de 1.00 m au niveau du tablier et de 0.75 m au niveau des appuis est laissée entre l'ouvrage existant et l'ouvrage projeté.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

4.3. Classification de la passerelle projetée

La passerelle sera de :

- classe II : passerelle urbaine reliant des zones peuplées, soumise à trafic important et pouvant être parfois chargée sur toute sa surface,
- niveau de confort moyen, les accélérations subies par la structure sont simplement perceptibles par les usagers.

4.4. Description de la voie de liaison projetée

Conformément au plan de faisabilité réalisée en 2023 par le Cabinet Merlin : réalisation d'une voie de 3.00 m de largeur, séparée de la chaussée et de la contre allée permettant les accès aux riverains et au stationnement du restaurant.

La priorité sera donnée aux cycles en créant des trottoirs traversant au droit des accès.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

5.1. Coût estimatif de l'opération

La Ville assurera la liquidation des dépenses de cette opération.

Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle, y compris les études et la maitrise d'œuvre, pour la construction de la passerelle de 3.00 mètres de largeur, en 3 travées était estimée lors de l'étude de faisabilité en 2021 à 662 800 € HT soit 795 400 € TTC. L'actualisation de cette estimation avec l'indice TP13 : ouvrage d'art métallique porte ce montant à 920 000 € HT soit 1 104 000 € TTC (+ 39%)

L'opération globale est de 970 000.00 € HT, soit 1 164 000.00 € TTC décomposée comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

Désignation	*Montant HT*
Etudes : études géotechniques, travaux topographiques, abornements, études hydrauliques, dossier loi sur l'eau, dossier faunes et flores, cas par cas, maitrise d'œuvre	120 000.00 €
Contrôles : Mission CSPS, Contrôles extérieurs	
Travaux	
Passerelle	800 000.00 €
Liaison EV 6	50 000.00 €
Total	**970 000.00 €**
Recettes / subventions estimées	
CeA Contrat de Territoire	139 800.00 €
Etat : Fonds Verts	111 840.00 €
Part Ville de Brunstatt Didenheim	287 344.00 €
Total	**538 984.00 €**

5.2. Modalités de financement

Les versements de m2A à la Ville de Brunstatt-Didenheim seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur demande écrite de la Ville, en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 30% à la notification des marchés de travaux,
- un second versement de 50%, à la réception de l'ouvrage,
- le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération, lequel tenant compte du réajustement lié aux surfaces effectives, au coût réel des travaux et aux subventions relatifs à la création des locaux.

A noter, si le montant des versements effectués à la Ville excède à terme le montant relatif à la participation de m2A déduction faite des subventions associées, un titre sera émis auprès de la Ville pour récupérer la somme en excédent.
La Ville assortira sa demande en vue du versement du solde d'un état des comptes de l'opération dûment certifié.
Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Ville préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

5.3. Modalités de réévaluation du coût de l'opération

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

La contribution financière de la Ville de Brunstatt Didenheim à m2A est estimée prévisionnellement à 287 344.00 € HT correspondant à 40% du reste à financer (montant des dépenses – montant des subventions)

Le montant définitif de cette contribution sera déterminé en fonction :

- du montant final des dépenses réellement exécutées si ce montant est inférieur à 1 067 000 € (correspondant à l'estimation majorée de 10 %). Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réellement exécutées augmenterait de plus de 10 % par rapport au montant prévisionnel, un avenant régularisera la présente convention.
- du montant définitif des subventions accordées à m2A pour cette opération.

Le versement s'opérera à l'issue de la réception des travaux.

5.4. Modalités de réévaluation du coût de l'opération

L'estimation prévisionnelle du coût de l'opération déterminée ci-dessus ne tient pas compte des frais éventuellement engendrés par d'autres dépenses supplémentaires que le portage de cette opération d'aménagement pourrait engendrer pour la Ville de Brunstatt Didenheim.

Le montant définitif sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés. Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réellement exécutées augmenterait de plus de 10 % par rapport au montant prévisionnel, un avenant régularisera la présente convention.

ARTICLE 6 – REMISE DE L'OUVRAGE

Lors des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, la Ville de Brunstatt Didenheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La signature de la décision de réception vaudra remise des ouvrages et leur transfert à m2A.

A la fin de l'opération, la Ville de Brunstatt Didenheim remettra à m2A un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés, ainsi que les dossiers des ouvrages exécutés.

Toutefois, la Ville de Brunstatt Didenheim conservera les obligations contractuelles vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu'à leur terme (levée des réserves, année de parfait achèvement, vices cachés, reprise des végétaux, etc.).

ARTICLE 7 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

La Ville de Brunstatt Didenheim, propriétaire de l'ouvrage s'engage à conserver la destination cyclable de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

ARTICLE 8 – REGLEMENTATION

Le Maire de la Ville de Brunstatt Didenheim est chargé de prendre l'arrêté de police adéquat. Il devra notamment stipuler la destination uniquement aux cycles de l'ouvrage.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La Ville est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation de l'opération.

Elle garantit m2A de tout recours lié à cette réalisation.

En sa qualité de maître d'ouvrage la Ville de Brunstatt Didenheim devra être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers pendant :

- la période de travaux.
- la période d'exploitation des ouvrages suivant la date de remise fixée à l'article 6.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La Ville de Brunstatt Didenheim fera mention du de m2A sur les chantiers et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par la Ville de Brunstatt Didenheim pour m2A dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur décision motivée de l'ensemble des parties par un motif d'intérêt général dûment justifié.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT5-DE

Dans l'hypothèse où la convention est résiliée avant la remise des ouvrages, il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations et des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que la Ville de Brunstatt Didenheim devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents pour Mulhouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires

le

Pour m2A

Pour La Ville de Brunstatt Didenheim

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT6-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 6 – Dissolution du SIVU du Collège de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du collège de Brunstatt en 1994 entre les communes de Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Flaxlanden, Mulhouse et Zillisheim pour la construction d'un collège à Brunstatt en remplacement de celui du Bel-Air à Mulhouse.

Ce syndicat avait initialement pour objet statutaire de « participer aux dépenses engagées par le département pour la construction du collège » et « de prendre toute initiative relative au bon fonctionnement du collège ».

Vu que la construction du collège est achevée et que le second objet relève depuis de la compétence de la Cea ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1994 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège de Brunstatt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant sur le retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIVU du collège de Brunstatt en date du 4 novembre 2024 validant sa dissolution ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT6-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la dissolution du SIVU du collège de Brunstatt dans les plus brefs délais ;
- d'approuver les conditions de liquidations et la répartition de l'actif et du passif selon les éléments suivants :

- Transfert des immobilisations : Le Syndicat ne dispose pas d'immobilisations corporelles (pas d'immeuble, de véhicule, de mobilier, de matériel de bureau). Il n'y a pas d'emprunt en cours.
- Répartition de la trésorerie et du résultat constaté au compte administratif de clôture. Elle sera faite entre les 3 communes selon la règle de répartition établie (4% Bruebach, 32% Brunstatt-Didenheim, 64% Mulhouse)
- Personnel : Le Syndicat n'a pas de personnel.
- Contrats : Le contrat d'assurance Responsabilité Civile sera résilié.
- Archives : Les archives du Syndicat demeureront à la Mairie de Brunstatt-Didenheim (68350) Mairie siège du Syndicat.

- d'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et comptables pour mener à bien la dissolution dudit Syndicat.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM HAUT-RHIN

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT7-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 7 – Convention extra scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Madame l'Adjointe MONTOUT

Dans le cadre des activités extra-scolaires, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de coopération entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

La convention fixe les moyens financiers alloués par la Commune concernant l'ALSH pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. L'ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires). Les locaux situés au 33 rue Bellevue et 1 rue de Brunstatt à Didenheim, ainsi qu'une salle dédiée au temps de sieste, sont mis à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

En termes financiers, la Commune accorde à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace les participations suivantes :

- Au titre de la participation aux mercredis : la Commune s'engage à verser 5,35 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1er septembre 2024 au 05 juillet 2025.
-
- Au titre des vacances scolaires (automne/hiver/printemps/été) : la Commune s'engage à verser une participation de 5,50 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Le montant sera facturé en dix mensualités pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT7-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT7-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace telle que ci-dessus exposée,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM • HAUT-RHIN

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT7-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT7-DE

Foyers Clubs d'Alsace

CONVENTION EXTRA-SCOLAIRE DIDENHEIM-BRUNSTATT

La convention est établie entre la Commune de Didenheim-Brunstatt représentée par M Antoine VIOLA, en qualité de Maire.
Et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace représentée par M Jean-Christophe BOEGLIN en qualité de président de l'association.

Article 1 : **Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune de Didenheim-Brunstatt et la FDFC suite à la partition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.
Elle fixe les moyens financiers alloués par la Commune de Didenheim-Brunstatt concernant l' ALSH pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.
Une nouvelle convention viendra préciser les périodes d'ouverture de l'ALSH été, la mise à disposition des locaux, ainsi que la participation au prix de journée à charge de la commune.

Article 2 : **Détails de la convention**

L'intitulé ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires
(6 semaines durant les vacances scolaires).

1-Actions existantes

Mercredis
- Accueil de 8h jusqu'à 18h
- Déjeuner
- Goûter

Vacances scolaires
- Accueil de 8h à 18h
- Déjeuner
- Goûter

à compter du 01 septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT7-DE

* ***Taux d'encadrement***

Ces services sont placés sous la réglementation du Ministère de l'Education et de la Jeunesse. C'est pourquoi l'ALSH doit respecter certaines conditions de formation et intégrer des taux d'encadrement spécifiques :

Mercredis et vacances :

- Un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus, et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- Un directeur titulaire ou en cours de formation BAFD ou d'un diplôme équivalent.
- + de 50% de l'équipe d'animation titulaire du BAFA.

* ***La restauration***

Un accord entre une société de restauration et la FDFC est signé concernant les repas, celui-ci s'effectuant dans le respect des normes d'hygiène liées à cette activité. Les repas seront livrés selon un principe de liaison chaude à l'ALSH de Didenheim-Brunstatt.

Article 3 : **Moyens mis à disposition par la Commune**

* ***Mise à disposition des locaux***

La commune mettra à disposition de la FDFC, les locaux situés au 33 rue Bellevue à Brunstatt et au 1 rue de Brunstatt à Didenheim et également une salle dédiée au temps de sieste.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition : cette police à été souscrite auprès de la compagnie SMACL sous le n°148339N

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par les représentants d'une part de la commune et d'autre part de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, compte tenu de l'activité envisagée.

- avoir procédé avec un représentant de la Commune à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT7-DE

- avoir constaté avec un représentant de la Commune l'existence des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

* ***Précisions***
Adresse : 33 Rue Bellevue à Brunstatt
1 Rue de Brunstatt à Didenheim
Téléphone : 03 89 43 51 58

L'hygiène des locaux scolaires reste à la charge de la commune. La mise à disposition et l'entretien des locaux ne fera l'objet d'aucune refacturation à la FDFC.
L'hygiène des locaux des périscolaires, sis au 33 rue Bellevue et au 1 rue de Brunstatt, est à la charge de la FDFC.

Article 4 : Prise en charge financière de l'ALSH tel que définit à l'article 2

* ***Participation au fonctionnement de l'ALSH Mercredis + Vacances***

La Commune de Didenheim-Brunstatt accorde à la FDFC au titre du fonctionnement de l'ALSH sur les mercredis et les vacances une participation de 33 990.31€ pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.
Cette participation correspond à la mise à disposition du directeur sur une base de 6 semaines de fonctionnement ALSH, sur l'ensemble des mercredis, et des coûts de transport.

BUDGET PREVISIONNEL (en annexe)

* ***Participation aux mercredis***

La Commune de Didenheim-Brunstatt s'engage à verser 5,35 € par journée/enfant de présence pour la période du 01 septembre 2024 au 05 juillet 2025.

* ***Participation aux vacances scolaires (Automne/ Hiver / Printemps / Eté)***

La Commune de Didenheim-Brunstatt s'engage à verser une participation de 5,50€ par journée enfant de présence pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 5 : Modalités de fonctionnement

La FDFC Alsace s'engage à fournir à la Commune de Didenheim-Brunstatt un état nominatif des enfants qui fréquentent l'accueil de Loisirs ainsi qu'un état récapitulatif mensuel de présence qui servira de base à la facturation. Ce montant sera facturé en dix mensualités de 3 399.03 € pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT7-DE

Article 6 : Evolution des moyens mis à disposition par la Commune de Didenheim-Brunstatt

Pour les années scolaires 2025-2026 et les suivantes, une nouvelle convention sera établie tous les ans précisant les nouvelles modalités de fonctionnement ainsi que le montant de la participation de la Commune de Didenheim-Brunstatt.

Article 7 : Dissolution de l'association FDFC

Si l'association FDFC venait à se dissoudre, elle en informera au préalable la Commune de Didenheim-Brunstatt; cette dernière se réservera le droit de réclamer le versement des mensualités ou subventions indûment perçues après la dissolution.

Article 8 : Suspension des versements mensuels et résiliation de la convention

En cas de dysfonctionnement grave et constaté dans la gestion de l'ALSH, la Commune de Didenheim-Brunstatt en avertira le conseil d'administration de la FDFC.

Article 9 :

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 10 :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires à Mulhouse le 9 septembre 2024.

Pour la Commune de Didenheim-Brunstatt
M Antoine VIOLA

Le Président de la FDFC
M. Jean-Christophe BOEGLIN
PO José Menendez

Budget Extra Scolaire Didenheim-Brunstatt 2024-2025

	Prévu
Nbre de jours	
Nbre d'enfants	30
Nbre de journées/ enfants	0
Nbre d'heure/enfant	0
Nbre total journées enfants	1596
Tarif Mercredi	16,55 €
Tarif Vacances	14,86 €
Effectif Mercredi	16
Effectif Vacances	34

	Prévu
Nbre de jours extra scolaire mercredis	36
Nbre de journées/enfants extra scolaire	576
Nbre de journee extra scolaire vacances	30
Nbre de journées/enfants alsh extra scolaire	1020

CHARGES			PRODUITS	
ALIMENTATION REPAS	4,73	7 549,08	Participaton familles Périscolaire heures	0,00
ALIMENTATION GOUTERS	1,03	1 635,90	Participaton familles Périscolaire repas	0,00
PETIT MATERIEL	0,30	478,80	Participation CNAF	10 828,03
EDUCATIF	3,00	4 788,00	Participation Famille extra scolaire	25 445,63
DOCUMENTATION	0,08	127,68		
PHARMACIE	0,08	127,68	Part. déficit effectif (collectivités)	0,00
ENTRETIEN	0,08	130,87	Part. quotient familial (collectivités)	0,00
DEPLA. DIRECTEUR	0,15	239,40	Part. Tarif dégressif repas	0,00
FOURNITURES DE BUREAU	0,08	127,68		
SALAIRES / CHARGES(animation)	26,35	42 053,93	Participation collectivité Prix de journée mercredi	5 457,00
SALAIRES / CHARGES(ménage)	17,00	11 168,46	Participation collectivité Prix de journée vacances	31 168,00
COMMUNICATION	0,08	127,68		
ASSURANCE	0,15	239,40		
BROCHURE	0,45	718,20		
FRAIS DE GESTION	2,65	4 229,40		
FOURNITURES MENAGE	0,30	478,80		
CHARGES LOCAUX (electr., chauf., eau)	0,00	10,00		
CHARGES TRANSPORTS	70,94	11 500,00		
TOTAL (FONCTIONNEMENT)		75 720,96		41 730,66
			Participations collectivités au fonctionnement	33 990,31
TOTAL		75 720,96		75 720,96

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT7-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT7-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 8 – Capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) propose à la commune un contrat de fourrière pour les trois années à venir, à compter du 1er janvier 2025, pour un montant de 1,10€/habitant pour 2025, 1,15€/habitant pour 2026 et 1,20€/habitant pour 2027.

Le contrat porte sur la capture et la prise en charge des animaux en divagation, la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux, le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires), la gestion de fourrière animale et les informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser dans les conditions ci-dessus la conclusion du contrat à passer à ce titre pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025,
- d'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué pour le signer.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM HAUT-RHIN

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Prestations de Services
Missions de Service Public
"Fourrière"

Années 2025 – 2026 – 2027

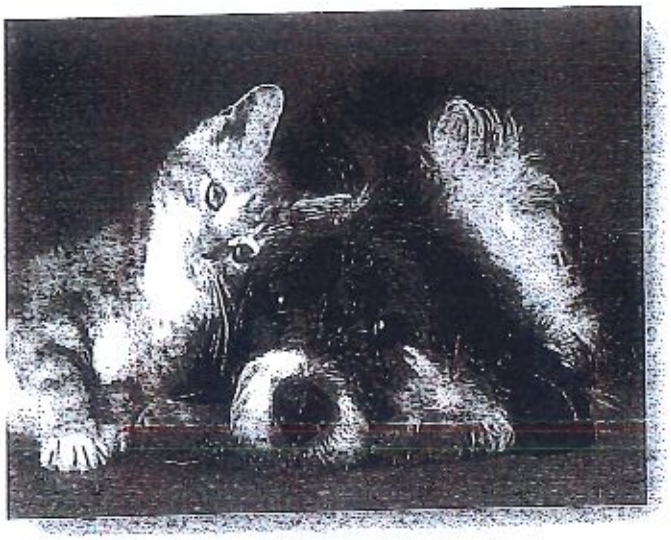

Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et / ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Date d'effet du Contrat : .....
Durée du Contrat : 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Sommaire

ARTICLE 1 : Engagement de la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE

ARTICLE 2 : Objet du contrat

ARTICLE 3 : Durée du contrat et prix des prestations

ARTICLE 4 : Nature des prestations

4-1 : *Présentation des moyens humains et techniques*

4-2 : *Captures, ramassages et transports des animaux*

4-3 : *Nature de la prise en charge*

4-4 : *Infrastructures.*

4-5 : *Gestion et devenir des animaux en fourrière*

ARTICLE 5 : Contrôle de l'activité et obligations de la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE

ARTICLE 6 : Les animaux blessés

ARTICLE 7 : Exclusions du contrat

ANNEXES

Annexe 1 - Affichage en Mairie

Annexe 2 - La S.P.A.DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE n'a pas vocation à euthanasier les animaux

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

CONTRAT

Il a été convenu entre :

La **Commune de** .....

Représentée par son Maire, ...

et

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE,** ayant son siège à MULHOUSE (68100) 21, Rue Edouard Singer, Association régie par la loi du 1er Juillet 1908, reconnue d'utilité publique, Siret 778 921 452, représentée par sa Présidente Madame Sabine SCHWERTZ

IMPORTANT

En dehors des heures d'ouverture, aucun animal domestique blessé trouvé sur la voie publique ne devra être déposé à la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Il devra être acheminé directement chez un vétérinaire libéral de garde, afin que l'animal puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate et immédiate.

L'animal sera pris en charge par nos agents le jour ouvrable suivant, sur simple appel du cabinet vétérinaire.

Les frais vétérinaires engendrés par les prises en charge sont intégralement pris en charge par la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA S.P.A. DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

La **S.P.A. DE MULHOUSE–HAUTE ALSACE** s'engage envers la Commune à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées dans le présent contrat en dehors des crises majeures (sanitaires et/ou règlementaires). Un avenant pourra être signé entre les deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code Rural, le présent contrat a pour objet de permettre à la Commune (à la demande du Maire) de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, **capturés** sur son territoire, à la fourrière pour animaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE–HAUTE ALSACE.**

- La capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation (L211.22 et L 211.23).
- Le trappage des chats errants sur arrêté municipal.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L211.11)
- Le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires).
- La gestion de fourrière animale (L211.24 et L211.25) avec mise à disposition de nos installations neuves ou rénovées et de notre personnel spécialisé.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

La **S.P.A. DE MULHOUSE–HAUTE ALSACE** s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. La **S.P.A. DE MULHOUSE–HAUTE ALSACE** respectera les dispositions légales applicables dans les départements infectés de rage.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241126-DCM281124PT6-DE

Votre SPA Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Les animaux divagants

Article L 211-22

Les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sous contrat seront conduits à la fourrière, où ils seront gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits par les agents de la force publique à la fourrière. En cas d'arrêté municipal se rapportant à une demande de campagne de capture, un agent de la SPA de Mulhouse – Haute Alsace se chargera de superviser ou de réaliser personnellement l'ensemble des opérations (captures et transports à la fourrière).

Article L 211- 23 *

(Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 I, II Journal Officiel du 21 septembre 2000) (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 125, art. 156 Journal Officiel du 24 février 2005) Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître

et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Les animaux dangereux

Article L211-11 (Modifié par Ordonnance n°2010-460 du 6 mai 2010-art.2)

I.- *Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou, à défaut, le préfet peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de*

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

prendre des mesures de nature à prévenir le danger. Il peut à ce titre, à la suite de l'évaluation comportementale d'un chien réalisée en application de l'article L. 211-14-1, imposer à son propriétaire ou à son détenteur de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L. 211-13-1.

En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, des mesures prescrites, le Maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25. Le propriétaire ou le détenteur de l'animal est invité à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du présent I.

***II.**- En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire ou à défaut le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger réel suite à une évaluation comportementale par un vétérinaire.*

Est susceptible de présenter un danger grave et immédiat tout chien appartenant à une des catégories mentionnées à l'article L. 211-12, qui est détenu par une personne mentionnée à l'article L. 211-13 ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le I de l'article L. 211-16, ou qui circule sans être muselé et tenu en laisse dans les conditions prévues par le II du même article, ou dont le propriétaire ou le détenteur n'est pas titulaire d'un permis de détention prévue au I de l'article L. 211-13-1.

L'euthanasie peut intervenir sans délai, après avis d'un vétérinaire agréé et suite à une décision de justice.

***III.**- Les frais afférents aux opérations de capture, de transport de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.*

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT ET PRIX DES PRESTATIONS

Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un **an** à compter du **1er Janvier 2025.**

La résiliation du présent contrat peut intervenir d'office à défaut de paiement de la redevance annuelle.

La résiliation du présent contrat ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son échéance.

A défaut, il se poursuivra par **tacite reconduction.**

Prix des prestations

- **du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 : Forfait annuel de 1,10 € par habitant.**
- **du 1er Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 : Forfait annuel de 1,15 € par habitant.**
- **du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2027 : Forfait annuel de 1,20 € par habitant.**

ARTICLE 4 : NATURE DES PRESTATIONS

Il s'agit des prestations décrites à l'article 2.

La fourrière pour animaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** assure les missions suivantes :

Accueil et heures de réception

- **Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30**
- **Le samedi de 8 h 30 à 17 h 00**

Un accès est assuré à la Fourrière tous les jours **24h/24** pour les services de gendarmerie, des pompiers, de la police, des Brigades Vertes et des services communaux souscripteurs.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

4-1 : PRESENTATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Humains

20 salariés dont 2 agents d'intervention spécialisés munis de véhicules équipés.

Moyens techniques

- **Matériel de capture :** le matériel de capture utilisé répond aux spécificités techniques inhérentes à l'activité.
- **Autres :** Les matériels, appareils brevetés, véhicules spécialement aménagés utilisés pour les interventions devront être déclarés conformes par les services ministériels compétents dans le domaine de la Santé et de la Protection Animale.
- Les locaux utilisés sont des installations adaptées à l'activité de gestion d'une fourrière animale et contrôlés périodiquement par la DDETSPP.

4-2 CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX (Art. L211-23/24 et L211-11)

Dès signature du contrat, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** remet à la commune une fiche pour affichage en Mairie **(voir en Annexe 1)** sur laquelle figure toutes les explications nécessaires au bon déroulement d'une demande d'intervention (horaires d'ouverture de la fourrière, numéro d'appel).

Capture des animaux errants

Espèces prises en charge

Carnivores domestiques (chiens, chats) en état de divagation, (pour les chiens, il faut que l'animal soit sécurisé dans un lieu clos. Exemple : jardin, terrain clôturé etc....).

Au-delà des obligations, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** pourra prendre en charge sous certaines conditions (réglementation en vigueur), d'autres espèces NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et parfois certains petits animaux d'agrément ou de rente.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Délais d'intervention

Les interventions seront réalisées le plus rapidement possible et sous réserve de la disponibilité des agents d'intervention et de la capacité d'accueil du refuge.

Les cas d'urgence sont les cas liés aux animaux dangereux, mordeurs, pouvant mettre en danger la vie des personnes.

Modes de captures et matériels utilisés

Capture des chiens : mise en confiance de l'animal, passage du lasso autour du cou, voire utilisation d'un fusil anesthésiant. Les chiens seront pris en charge uniquement s'ils sont sécurisés.

Capture des chats (sur arrêté municipal) : si l'animal erre sur un site privé et non sur la voie publique, et qu'il n'est pas visible au moment de l'intervention, un produit appétant est déposé dans la cage mise en tension. Notre agent de capture interviendra ensuite sur appel du demandeur.

Attention : Tout animal divaguant sur la voie publique ne sera pris en charge qu'une fois sécurisé.

Ramassage des animaux décédés sur la voie publique dont le poids n'excède pas 40 kg

Dans le respect de la réglementation en vigueur (Décret n° 2005-1220 du 28/09/2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du Code Rural et Circulaire DGAL – Ministère de l'Agriculture du 11/10/2005 relative au SPE) les techniciens du prestataire doivent être formés pour le ramassage et le transport des dépouilles animales :

Horaires d'intervention de 8 h 30 à 17 h 00

Les propriétaires ou détenteurs de tous cadavres d'animaux doivent confier ces derniers à un **établissement agréé** en vue de leur élimination par crémation.

- **Utilisation du matériel et processus d'enlèvement des cadavres :** personnel formé et habilité.
- **Transport des cadavres dans véhicules agréés (étanches) par la DDETSPP :** obligation réglementaire du Code Rural et du Ministère de l'Agriculture.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Dès la récupération d'un animal décédé, celui-ci sera conduit dans les locaux de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** et placé dans un congélateur dans l'attente du passage de l'équarrisseur.

Le transport des animaux (prestataire voir Annexe 2)

Le Code Rural prévoit que tout transporteur d'animaux vivants soit détenteur d'un agrément (article L214-12). L'agrément des transporteurs est délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** assurera avec ses agents habilités le transport d'animaux dans les meilleurs délais à notre fourrière agréée.

4-3 - ACCUEIL DES ANIMAUX

Durant toute la période de la convention, la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** met à la disposition de la commune un équipement adapté (Fourrière et Refuge), conforme à la législation en vigueur.

La fourrière a une capacité d'accueil de **19** chiens et **56** chats.

Le refuge a une capacité d'accueil de de **55** chiens et **100** chats.

L'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement avec un arrêté préfectoral d'exploitation de la Préfecture du Haut-Rhin **N° 940564**

Extrait du L214-6 IV. La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats :
1° Font l'objet d'une déclaration au préfet ;
2° Sont subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux ;
3° Ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. Ce certificat est délivré par l'autorité administrative, qui statue au vu des connaissances ou de la formation, et notamment des diplômes ou de l'expérience professionnelle d'au moins trois ans des postulants.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

4-4 - GESTION ET DEVENIR DES ANIMAUX EN FOURRIERE

4-4-1 gestion des animaux en fourrière

Registres officiels

Un registre informatique réglementaire d'entrées/sorties des animaux est mis à jour quotidiennement. Un registre de soins vétérinaires est également tenu à jour.

Ces documents sont à la disposition de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV).

Identification des propriétaires des chiens et chats

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des chiens / chats trouvés errants (sur identification par tatouage ou puce électronique, collier ou tout autre moyen d'identification de l'animal) et préviendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais par téléphone et courrier (ICAD).

Rappel *: En France, l'identification est obligatoire pour tous les chiens nés après le 6 Janvier 1999, âgés de plus de 4 mois, et pour tous les chats nés après le 1er Janvier 2012, âgés de plus de 7 mois.*

Tout propriétaire de chien ou chat non identifié risque une amende de 750,00 €.

Surveillance vétérinaire

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'est attaché les services d'un vétérinaire référent, présent au refuge une fois par semaine, pour la surveillance des animaux.

En dehors de la présence du vétérinaire référent, les animaux sont référés dans des cliniques extérieures et partenaires avec le refuge.

Le vétérinaire pratique des actes d'identification, de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des chiens et chats.

Sur demande de la Commune, le vétérinaire sera amené à donner un avis sur le devenir des chiens mordeurs, agressifs ou méchants.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Garde des chiens dangereux

Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (article L.211-11 du code rural) seront également accueillis sur réquisition du Maire de la commune.

Les animaux seront gardés pendant le délai légal de huit jours ouvrés (10 jours pleins) à l'issue duquel ils seront :

- soit remis à leur propriétaire, moyennant le règlement des frais de fourrière, en tout état de cause après autorisation du Maire de la commune,
- soit confiés au refuge pour adoption ou mise en famille d'accueil.

Prise en charge des chiens mordeurs, dont le propriétaire ne peut assurer la garde

Pour les chiens mordeurs dont le propriétaire ne peut assurer la garde, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais de vétérinaire et éventuellement les frais d'euthanasie et d'incinération seront à la charge du propriétaire de l'animal.

4-4-2 : Conditions de garde et le devenir des animaux

Conditions de garde

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge du propriétaire (pour les cas de retour propriétaire).

Les propriétaires identifiés acquitteront les tarifs en vigueur. Les tarifs sont consultables sur le site de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** dans la rubrique fourrière.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Votre SPA Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

Conditions de sortie des chiens et des chats

Conformément à la loi, les chiens et chats placés en fourrière ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois identifiés, s'ils ne l'étaient déjà et après règlement des frais de fourrière, des frais de séjour et de vétérinaires éventuels, sur présentation d'un titre de propriété.

Pour les chiens placés par un Maire en application de l'article L.211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par le Maire de la commune contractante ayant décidé le placement.

Entretien des locaux

Les locaux de la fourrière animale de la **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** sont nettoyés et désinfectés quotidiennement (Règlement sanitaire).

Isolement épidémiologique des animaux errants

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chiens et des chats errants (article L.211-24 du code rural) sont séparés des locaux à usage de refuge.

Délai de garde en fourrière

A l'issue du délai de Fourrière (**8 jours ouvrés**) tous les chats errants non identifiés sont automatiquement testés FIV/FELV, pucés ou tatoués, vaccinés et stérilisés. Les chiens seront automatiquement pucés et vaccinés.

Devenir des animaux

Les animaux seront déposés à la fourrière animale désignée à l'article 4-3.

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** mettra tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux : téléphone, lettre recommandée par ICAD, moyens d'accès direct au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD), liste des animaux déclarés perdus.

Conformément à la législation (Art. L 211-24), le prestataire sera autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, d'identification, vaccination contre la rage pour les chiens catégorisés, euthanasies, stérilisations, viendront en sus si besoin était.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

La fourrière s'est attaché un service vétérinaire. Toutes les informations sanitaires sont enregistrées sur un livre de santé (CERFA 50-4511). Toutes les entrées et les sorties d'animaux sont enregistrés sur un registre informatique officiel consultable par la DDSV à tout moment.

Tous les animaux restitués à leur propriétaire sont préalablement identifiés par puce électronique (Article L211-26 du Code Rural) et vaccinés.

A la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE, aucun animal placé en fourrière n'est euthanasié et cela même s'il n'est pas récupéré par son propriétaire.

Les chiens et chats placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au quinzième jour suivant la morsure.

Article L211-26 (Créé par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000)
I. - Dans les départements indemnes de rage, lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L. 212-10. Les frais de l'identification sont à la charge du propriétaire.
Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les mêmes conditions que celles mentionnées au II de l'article L. 211-25.
II. - Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et des chats non identifiés admis à la fourrière.

Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire après les délais légaux de garde, et s'il est déclaré adoptable après l'avis sanitaire du Vétérinaire. Il est confié, identifié, vacciné, testé FIV – FeLV et mis au refuge selon la législation en vigueur.

Pour ce qui concerne les chats, s'il n'est pas possible de les proposer à l'adoption, et si la Commune et les personnes qui ont demandé la capture sont d'accord, ils seront relâchés sur le lieu de la capture. Ce point est défini lors de la programmation de la campagne de capture.

A défaut, ils seront relâchés à des points spécifiques de nourrissage.

Ils sont néanmoins tous stérilisés / castrés et identifiés « SPA ».

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

FOURRIERE POUR LES CHATS DE LA SPA DE MULHOUSE HAUTE ALSACE

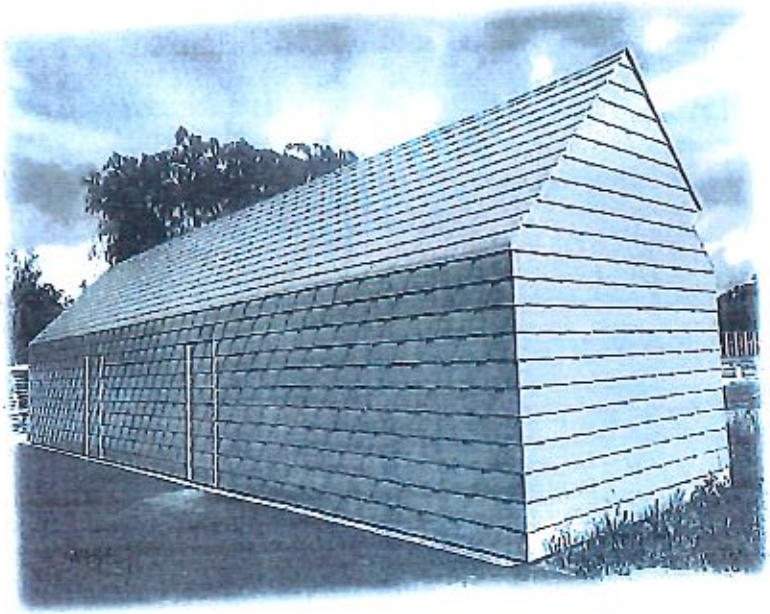

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

QUARANTAINE POUR LES CHATS DE LA SPA DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

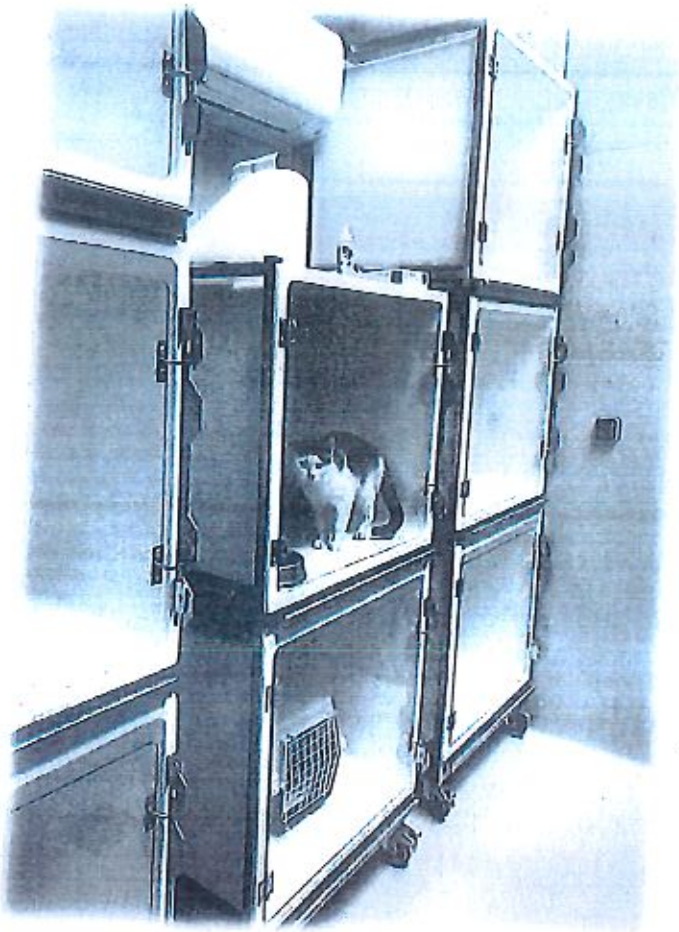

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'ACTIVITE ET OBLIGATIONS DE LA S.P.A. DE MULHOUSE – HAUTE ALSACE

La **S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE** est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires (DDCSV). Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Les statistiques seront adressées à la demande de la commune contractante ou des Services Vétérinaires.

Statistiques fournies aux communes

- **Les animaux errants** entrant à la Fourrière de la commune par la brigade verte, les pompiers et par la police.
- **Les animaux décédés** à la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE arrivés de la Commune.
- **Les animaux euthanasiés** à la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE arrivés de la Commune.
- **Les animaux en pension** venant de résidents de la Commune.
- **Les chiens de catégorie 2 adoptés** par les résidents de la Commune.
- **Les chiens errants de 1ère et 2ème** catégorie arrivés de la Commune.
- **Les animaux abandonnés** par les résidents de la Commune.
- **Les animaux récupérés morts** en provenance de la Commune.
- **Les prêts de cages de trappage** aux résidents de la commune.

ARTICLE 6 : LES ANIMAUX BLESSES

Les animaux trouvés blessés sur la voie publique peuvent être déposés à la S.P.A. de Mulhouse-Haute Alsace par la brigade verte ou la police municipale **pendant les heures d'ouvertures de la S.P.A. DE MULHOUSE-HAUTE ALSACE.**

ARTICLE 7 : EXCLUSION DU CONTRAT – RAPPEL IMPORTANT

En dehors des heures d'ouverture, aucun animal domestique blessé trouvé sur la voie publique ne peut être déposé à la S.P.A.de Mulhouse-Haute Alsace.

Il sera acheminé directement chez un vétérinaire libéral désigné par la Commune, afin que l'animal puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT8-DE

Votre SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

L'animal sera pris en charge par nos agents le jour ouvrable suivant, sur simple appel du cabinet vétérinaire.

Les frais vétérinaires engendrés par les prises en charge sont intégralement pris en charge par la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Fait à

Le

Pour la SPA de Mulhouse Haute Alsace

Pour la Commune de .....

Salut

La Présidente

SCHWERTZ Sabine

Le Maire

.....

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT9-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYDERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 9 – Conventionnement avec MEDICINA SAS - Recruteur de professionnels de santé ayant obtenu leur diplôme en Roumanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face au déficit de professionnel de santé sur la commune de Brunstatt-Didenheim, il est proposé de faire appel à MEDICINA SAS, qui propose un service de recrutement d'accompagnement à l'installation de professionnel de santé ayant obtenu leur diplôme en Roumanie.

En Roumanie, trois universités proposent une formation francophone à la médecine, dans les villes de CLUJ-NAPOCA, IASI et TIMISOARA. Une aubaine pour les étudiants français qui décident de partir afin de contourner la première année d'étude de santé en France (numéro clausus).

En Roumanie, les étudiants sont admis dès la première année en médecine mais peuvent exercer ensuite la profession en France, sous certaines conditions.

Pour information l'hôpital Emile MULLER a embauché 25 médecins roumains avec une spécialité. Les 15 dernières années, 80 médecins roumains se sont enregistrés à l'ordre des médecins de Colmar. Leur compétence est reconnue par l'ensemble de la population.

Le coût de la prestation de recrutement, d'accompagnement à l'installation en France de professionnel de santé ayant obtenu leur diplôme en Roumanie est estimé à 6 000 € par praticien.

Il est proposé de demander à MEDICINA SAS d'effectuer sa mission pour la recherche de deux médecins pour une installation sur la commune.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 066-200057909-20241128-DCM281124PT9-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT9-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, avec 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes LAVOUE, JUST, MARCOT, M. CENCIG)

- d'autoriser dans les conditions ci-dessus la conclusion du contrat à passer avec MEDICINA SAS

- d'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué pour le signer.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM • HAUT-RHIN •

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT9-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT9-DE

MEDICINA
SAS
Recrutement de Professionnels de santé

RCS MULHOUSE 902 410 067

Haut-Rhin – France
Tél : +33 06 08 88 55 29

SIRET : 902 410 067 00018
APE : 78.10Z
brunner2@wanadoo.fr
TVA N° FR 80 902 410 006

courriel :

BRUNSTATT DIDENHEIM

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
Représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire
388, Avenue d'Altkirch
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
Tel. : 03 89 06 05 00
Courriel : contact@brunstatt-didenheim.fr

Convention de recrutement de deux médecins généralistes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société MEDICINA SAS . Une société de conseil enregistrée sous RCS MULHOUSE Nr. 902.410.067 - APE 78.10Z ayant son siège social situé 4, rue du Houblon 68120 PFASTATT Ayant le nr. de tél. suivant : 06 08 88 55 29.
Développant ses activités de recrutement de médecins généralistes ayant fait leurs études en ROUMANIE et obtenus le diplôme à la faculté de médecine et Pharmacie de IASI en ROUMANIE.
Et représentée par Mr. Frédéric BRUNNER en sa qualité de Fondateur et directeur, Dr. Ing de MEDICINA SAS
ci-après dénommée MEDICINA SAS

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT9-DE

ET

La MAIRIE de la VILLE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire

PREAMBULE :

Le 27.8.24 Mr. BRUNNER FREDERIC de MEDICINA SAS a approché Mr.VINCENT HAGENBACH afin de lui confier la recherche de deux médecins généralistes pour exercer dans les locaux du pôle médical dans le voisinage immédiat de la Pharmacie DE LA croix verte à RICHWILLER. Mr. BRUNNER recrute des médecins diplômés issu des universités de IASI en ROUMANIE. Homme ou femme.
Ces médecins ont fait des études de médecine générale pendant 6 années + 3 années d'internat. Ils sont donc autoriser à exercer leurs métiers en France.

Mr. BRUNNER FREDERIC connait parfaitement les facultés de Médecine avec lesquels il est en contact depuis 1996.

La recherche de médecins a été décidée par Mr Antoine VIOLA et son Conseil qui s'est réuni le 28-11-2024 et qui a approuvé à l'unanimité de confier un mandat à Mr. BRUNNER pour recruter deux médecins généralistes pour pallier au manque de médecins à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

NOTRE MISSION CONSISTE ;

Notre team est composé de 1 personne en France dans la circonscription de MULHOUSE et 3 personnes en Roumanie.

Le bureau de IASI est composé de :
Mr. Ch. SANTINI Médecin diplômé en Neurochirurgie qui donne son accord pour les recrutements des médecins
MARIUS responsable de l'accueil des étudiants et enregistrement des demandes de candidature
CATALINA médecin diplômé qui enseigne le Français dans l'académie de langue à IASI.
En France Mr. BRUNNER FREDERIC Dr. Ing. Fondateur de MEDICINA SAS
68120 PFASTATT

Pour le nouveau médecin nous assurons un bon accueil en ALSACE :

- Nous trouvons soit un appartement ou une maison à louer
- Après l'obtention du diplôme par la FAC de médecine de IASI nous faisons la demande de validation dudit diplôme auprès du MINISTERE de la SANTE situé à BUCHAREST.
- Cette procédure est obligatoire pour l ;homologation du diplôme
- Suivi de la demande d'exercer auprès de l'ordre des médecins à COLMAR
- Eventuellement trouver un emploi en France pour le ou la conjointe
- Permettre aux enfants d'aller à l'école
- Si le médecin à des lacunes pour s'exprimer aisément en Français, il prendre des cours de Français à l'académie de langues à IASI.
- Mise en place d'un tutorat pour accompagner le nouveau médecin, le tutorat sera assurée par un médecin ou une infirmière médicale désignée par la MAIRIE
- Demande pour la prime ARS de 50000€ si la Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM ,si elle est éligible.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241126-DCM281124PT9-DE

Sélection sur le terrain en ROUMANIE à IASI :

- Mr. BRUNNER prévoit 2 à 4 déplacements pour rencontrer les candidats à la reprise en présence de Mr. Christophe SANTINI – Président de UFEDI Union francophone des étudiants et des internes de l'université de IASI. Et médecin NEUROCHIRURGIEN diplômé de la FAC de Médecine et de pharmacie de IASI.

- Une présélection aura lieu par VISIO au courant des premières semaines.

- Le médecin retenu sera invité à venir en ALSACE pour visiter les locaux et la région en présence d'un ou d'une déléguée désignée par Mr. Le MAIRE.

- Le délai total pour la recherche et le recrutement est environs 3 à 6 mois y compris les formalités en France. Soit pour cette recherche d'ici Janvier 25 à Mars 25.

- La recherche sera mixte soit « homme ou femme » peu importe, Français ou Roumain
- Mais il doit (ou elle) doit maitriser la langue Française à 100%.

Nos honoraires pour le recrutement du professionnel de santé :

- 12000€ HT (TVA 20% en sus) pour le recrutement de deux médecins généralistes.
- 20% d'acompte à la confirmation du présent mandat
- 40% à la présentation du ou de la candidate à BRUNSTATT-DIDENHEIM
- 40% le solde lorsque le médecin sera installé.

Si la Mairie de BRUNSTATT-DIDENHEIM trouve par elle-même son médecin pendant la période, aucune somme ne sera remboursée. Mandant simple régit par la loi.

Dispositions particulières

- Dans le cas où le médecin installé abandonne le poste pendant les deux premières années Mr. BRUNNER s'engage à trouver un remplacement rapidement gracieusement. Départ justifié pour des raisons personnelles.

- Dans le cas d'une procédure de sélection dans un délai de moins de 3 mois, la prestation sera valorisée à 10 000 HT par médecin.

RESILIATION ANTICIPEE :

Une partie peut résilier volontairement cette convention moyennant un préavis de 3 mois.

Le .....

MEDICINA SAS

Mr. FREDERIC BRUNNER
Dr. Ing. Directeur de recrutement
4, rue du Houblon
68120 PFASTATT

Mr. Antoine VIOLA
Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT9-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 10 – Attribution de subventions

Rapporteur : Madame l'Adjointe déléguée PUZZUOLI

La Commission a adopté une méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaitre leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaitre ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

Il est donc proposé de verser les subventions suivantes :

Attribution selon les demandes des associations après passage en commission subventions	Versements 2024
Conseil de Fabrique Brunstatt	480,00 €
Cour des Arts	1 028,76 €
Collège Pierre Pflimlin	200,00 €
Digital EASE UHA	1 200,00 €
TOTAL	**2 908,76 €**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT10-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM HAUT-RHIN

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 11 – Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

Rapporteur : Madame l'Adjointe GOLDSTEIN

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élève à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.
Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention. À ce jour, 54 personnes ont bénéficié de cette participation communale.

La subvention sera versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subvention suivante

* d'un montant de 37,25 € à Madame Sonia WEISBECK

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 29 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM HAUT-RHIN

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT12-DE

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 12 – Rectification d'une délibération portant sur deux acquisitions foncières rue du 19ème Dragon à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024, la commune de Brunstatt-Didenheim a validé la procédure d'acquisition foncière de deux parcelles rue du 19ème Dragon, au lieu-dit UNTER DEM FOEHRENBERG, appartenant à Monsieur KOELBERT Morand pour l'euro symbolique.
Après découpage par procès-verbal d'arpentage, la commune se porte acquéreur des parcelles n°72 et 73 section 42 et non 35 comme initialement délibéré, d'une contenance totale de 23.92 ares.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 du CGCT,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles n°72 et n°73 section 42 au lieu-dit UNTER DEM FOEHRENBERG pour une contenance de 23.92 ares à l'euro symbolique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique établi à ce titre

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM HAUT-RHIN

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT13-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
MUNICIPALES
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 13 – Présentation du rapport d'activités 2023 de Territoire d'Energie Alsace

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Président de la Commission Technique et Urbanisme, Jean-François WASSLER précise que le rapport d'activité de Territoire d'Energie d'Alsace de l'année 2023 approuvé par le comité syndical du 18 juin 2024 qui compte 390 communes membres et près de 743 000 habitants est disponible au Service Technique ou sur le site internet : www.te.alsace.
L'année 2023 pour TEA est marqué par la signature du nouveau contrat de concession de gaz, le contrôle des concessions d'électricité et de gaz, des travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions, le reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2022, l'instauration d'une taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
La Commune de Brunstatt-Didenheim, membre de la TEA a été destinataire de ce rapport.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel d'activité de l'année 2023 du TEA qui est consultable à l'accueil du service technique communal et téléchargeable sur le site de TEA.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT14-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 14 – Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle tatami (Espace Saint Georges) au GHRMSA

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim est sollicitée par le Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) pour la mise à disposition de la salle Tatami au sous-sol de la l'Espace Saint Georges.
Cette convention est établie dans le cadre d'un projet de prise en charge du Centre Thérapeutique de Jour du pôle Psychiatrie du GRHMSA. Ce projet vise notamment à développer l'activité physique et des moments de détente corporelle pour des enfants souffrant de trouble autistique.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit au profit du GHRMSA, et pour une durée égale à l'année scolaire 2024/2025.
La commune veillera à laisser disponible la salle les mardis matin de 10h30 à 11h45.
Un exemplaire de cette convention est annexé à la présente délibération.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une salle au GHR
- d'autoriser le maire à signer la convention

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM HAUT-RHIN

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT14-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC 2024
ID : 068-200057900-20241128-DCM281124PT14-DE

GHR

Convention de mise à disposition d'une salle

ENTRE, d'une part :

Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, établissement de santé dont le siège social est situé 87 avenue d'Altkirch – BP 1070 – 68051 MULHOUSE CEDEX, représenté par sa Directrice Générale, Madame KRENCKER (ci-après dénommé « le GHRMSA » ou « l'établissement »)

Et, d'autre part :

La commune de Brunstatt-Didenheim, représenté par son maire en exercice, Monsieur Antoine VIOLA et dument habilité à représenter la commune dans cette convention par délibération du Conseil municipal en date du 28/11/2024 (ci-après dénommé « la Commune »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles de la mise à disposition d'une salle établi entre le GHRMSA et la Commune de Brunstatt-Didenheim.

Cette mise à disposition GHRMSA et la Commune de Brunstatt-Didenheim est fondé sur le respect mutuel des missions de chacun. Les principes édictés notamment dans la charte de la personne hospitalisée et la charte de la laïcité : respect de la personne (notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses), des droits des usagers (dignité, intimité, confidentialité…), ainsi que sur le devoir de discrétion, devront être respectés par la Commune.

Article 2 : Activité proposée

Cette convention est établie pour le projet d'utilisation de la salle tatami à l'espace Saint Georges (11 rue du Château, Brunstatt-Didenheim) dans le cadre des prises en charge du Centre Thérapeutique de Jour du pôle de psychiatrie du GHRMSA.
Ce projet vise l'activité physique et la détente corporelle pour des enfants souffrant de troubles autistiques, la perception de soi.

Article 3 : Conditions matérielles, humaines et financières

Cette activité sera menée par deux soignants du Centre Thérapeutique et d'Intégration Scolaire rue du Drumont à Mulhouse, à destination d'un groupe de trois enfants maximums.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT14-DE

La mise à disposition de la salle Tatami est offerte gratuitement par la Mairie de Brunstatt-Didenheim.
Au sein du Pôle Psychiatrie et Santé mentale, la personne désignée référente pour cette action est Mme LORMIER Dorca, cadre de santé.

Article 4 : Organisation de l'activité (lieu, dates, durée...)

Les séances auront lieu les mardis matins, de 10h30 à 11h45.
La convention est établie pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 5: Renouvellement

La présente convention pourra être renouvelée expressément pour une durée d'une année scolaire par courrier recommandé 1 mois avant son échéance. Un avenant sera formalisé à cet effet.

Article 6: Assurances et responsabilités

Le GHRMSA est couvert en responsabilité civile pour les dégradations ou sinistres dont il pourrait être tenu pour responsable dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'intervenant est couvert par une assurance en responsabilité civile garantissant les dommages pouvant être causés aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention, jointe en annexe 1.

Les parties s'engagent à informer immédiatement de tout sinistre ou dégradation s'étant produit durant l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Date d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties contractantes. Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois notifiés par lettre recommandée avec accusé réception.

Le GHRMSA peut, notamment en cas de manquement caractérisé par l'intervenant aux engagements issus de la présente convention, mettre fin unilatéralement à titre provisoire ou définitif, au partenariat défini.

Fait à Mulhouse, le

Pour le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace

Pour le Maire de Brunstatt-Didenheim,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT14-DE

La directrice,
Corinne KRENCKER

Antoine VIOLA

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 066-200057909-20241128-DCM281124PT14-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT15-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 15 – Délégation exceptionnelle de signature

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur Antoine Viola, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, a déposé en son nom personnel une déclaration préalable de travaux, portant sur un projet d'aménagement extérieur conformément à l'article R*421-17 du code de l'Urbanisme.
L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que dans le cas où le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.
L'Adjoint Délégué ou toute personne partie à cette demande ne peut être désigné comme signataire de la décision.

Il sera proposé à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, la délégation exceptionnelle de signature.
L'arrêté ou la décision de non-opposition devra faire référence à cette délibération et sera précédée de la mention : « Pour le Maire empêché ».

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.422-7,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT15-DE

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la nomination de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim pour la délégation exceptionnelle de signature
- d'autoriser Madame Nicole BEHA à signer l'arrêté ou la décision de non-opposition afférente.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT16-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 16 – Cession d'une parcelle rue des Chalets à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023, La commune de Brunstatt-Didenheim a prononcé le déclassement de fait de l'ancienne rue des Chalets conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.
Le procès-verbal d'arpentage certifié en date du 5 décembre 2023, porte la création de 6 parcelles supplémentaires en lieu et place d'un domaine non cadastré.
Monsieur Antony TSCHIEGG, propriétaire de la parcelle n°301 section 16, est intéressé en tant que riverain prioritaire, pour acquérir cette parcelle n°795 section 16 d'une contenance de 0.74a au prix de 6 660 € soit 9 000 € de l'are.
Vu l'avis des domaines en date du 28/02/2024, en cours de validité,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.112-8,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la cession de la parcelle n°795 section 16 d'une contenance de 0a74ca pour un prix de 6 660 euros à Monsieur Anthony TSCHIEGG
- d'autoriser le maire ou son représentant de signer tout acte afférant à cette cession

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM HAUT-RHIN

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT16-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Le 28/02/2024

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin
Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment B
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex
Courriel : ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franz WEBER
Courriel : franz.weber@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 89 32 77 37

Réf DS : 15682895
Réf OSE : 2024-68056-01164

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin

à

M. le Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain
Adresse du bien :	rue des Chalets 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
Valeur :	6 660 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT16-DE

1 - CONSULTANT

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
affaire suivie par : Valentin ROSSIGNOL, responsable juridique

2 - DATES

de consultation :	09/01/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	09/02/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM souhaite procéder à l'aliénation de la parcelle objet de la présente évaluation dans le cadre d'un déclassement de facto d'un délaissé de voirie.
Le procès-verbal d'arpentage a été réalisé le 05/12/2023.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT16-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est une commune nouvelle de la banlieue de Mulhouse, située dans la circonscription administrative du Haut-Rhin et, depuis le 1er janvier 2021, dans le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est. La commune a été créée le 1er janvier 2016 par la fusion des anciennes communes de Brunstatt et Didenheim. Elle est membre de Mulhouse Alsace Agglomération et sa population est d'environ 8 300 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé à l'arrière des propriétés de la rue des Chalets et surplombe la carrière à Brunstatt.

Les réseaux sont situés à proximité.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N°	Adresse/Lieudit	Superficie en are
BRUNSTATT-DIDENHEIM	16	795	rue des Chalets	0,74

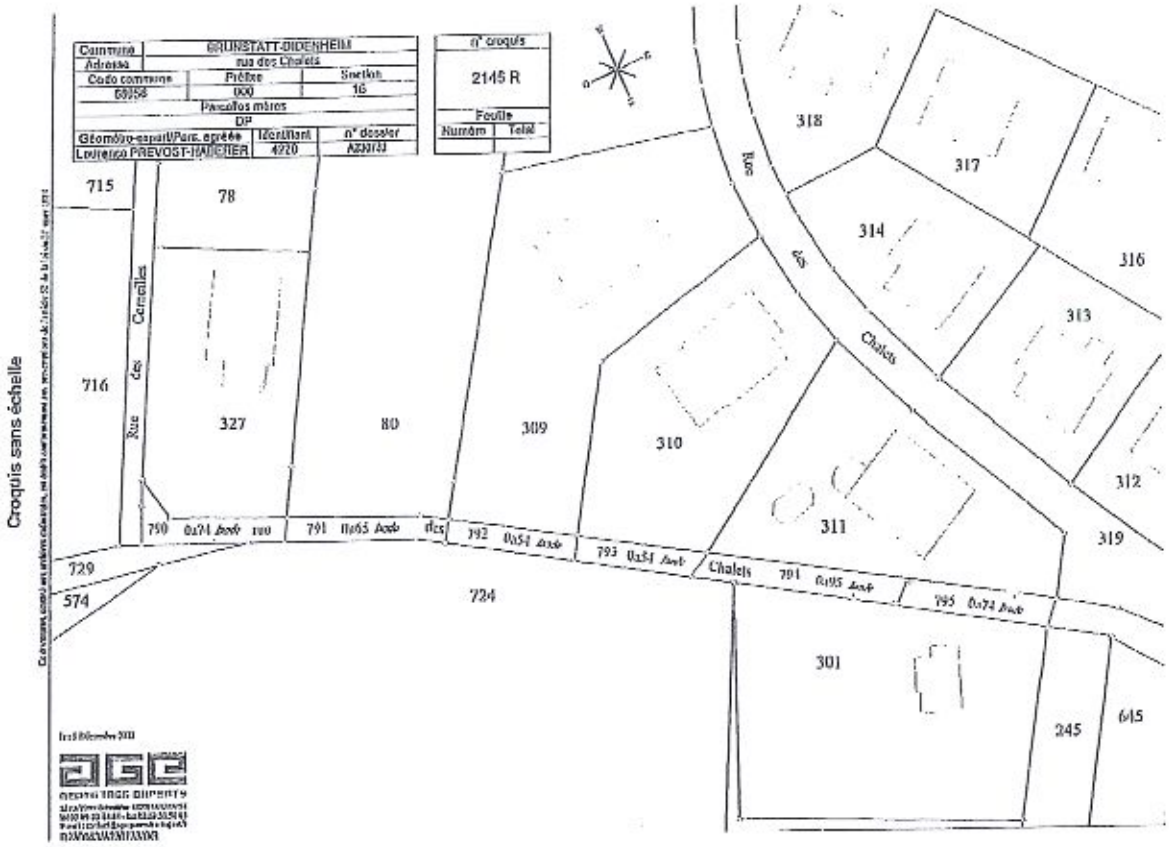

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT16-DE

4.4. Descriptif

La parcelle est non carrossable, en nature de terre et d'une largeur d'environ 2 mètres.

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

L'immeuble est la propriété de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

PLU de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM dont la dernière procédure a été approuvée le 11/10/2018

Zone classée UD

Les éléments suivants sont extraits du PLU :

« Caractère de la zone [Extrait du rapport de présentation

La zone UD comprend les secteurs UDa, UD1, UDa1, UDb, et UDe (règles particulières, lotissement des mélèzes). Les secteurs UDb sont concernés par le risque d'inondation (les prescriptions du PPRI s'appliquent).

Article UD 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf dans les secteurs UDa1 et UD1, pour toute opération de constructions neuves à usage d'habitation portant sur la création de 16 logements ou plus, au moins 20% des logements seront affectés au logement locatif social.

Article UD 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

9.1. L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 35 % de la superficie des terrains.

Les règles de l'article 9.1 ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Article UD 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est mesurée verticalement en tout point de la construction par rapport au terrain naturel.

10.1. Sauf dans les secteurs UDa, UDa1 et UDb, la hauteur maximum des constructions est limitée à 7 mètres à l'égout du toit et à 12 mètres au faîtage.

La hauteur des bâtiments à toiture plate ou à faible pente est limitée à 7 mètres à l'acrotère (hors attique) et 10 mètres au total.

L'attique sera en recul minimal de 1 mètre par rapport au plan vertical de chaque façade (sauf en cas d'adossement à un bâtiment) et comprendra un seul niveau.

10.2. Dans les secteurs UDb, la hauteur maximale des constructions est de 10 mètres. »

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC 2024
ID : 068-200057980-20241128-DCM281124PT16-DE

► Le terrain à évaluer répond aux conditions de qualification de terrain à bâtir telles que les définit le Code de l'expropriation puisqu'il est desservi par les voies et réseaux et qu'il est situé dans un secteur désigné comme constructible par le PLU.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode :

- par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de terrains situés sur la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM et classés en zone UD du PLU. N'ont été conservées que les cessions faisant référence à des terrains dont la superficie est inférieure à 1 are.

N	date	adresse	section	n°	surface en are	urbanisme	prix	prix/are	Observations
1	22/02/21	2 rue des Vosges	16	743	0,25	UD	2 250 €	9 000 €	terrain nu – vente par la Commune
2	18/03/22	21 rue Damberg	16	519	0,34	UD	3 060 €	9 000 €	terrain nu – acquisition par la Commune
3	03/11/22	12A rue des Vergers	35	1069	0,32	UD	2 880 €	9 000 €	terrain nu occupé par le trottoir – acquisition par la Commune
4	03/11/22	2 rue des Champs	35	1089,1091	0,17	UD	1 530 €	9 000 €	terrain nu – acquisition par la Commune
5	24/11/22	rue des Buissons	18	382	0,45	UD	4 050 €	9 000 €	terrain nu – acquisition par la Commune
							moyenne	9 000 €	
							médiane	9 000 €	
							valeur min	9 000 €	
							valeur max	9 000 €	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché met en évidence une valeur dominante à hauteur de 9 000 €/are.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT16-DE

Les termes de comparaison correspondent à des terrains dont la superficie est inférieure à 1 are et dont l'opération est relative :

- soit à une cession par la Commune à un riverain d'une parcelle déclassée du domaine public ;
- soit à une acquisition par la Commune afin d'incorporer la parcelle dans le domaine public.

Compte tenu de l'ensemble des termes de comparaison, de la typologie du bien, de sa situation géographique ainsi que des éléments développés supra, la valeur de **9 000 €/are** est retenue.

Valeur en €/are retenue	Surface en are	Valeur en €
9 000	0,74	6 660

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **6 660 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 5 994 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT16-DE

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
l'évaluateur

Franz WEBER
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT16-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03 DEC. 2024
ID : 068-200057909-20241128-DCM281124PT17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME, BENOIST, SCHAGUENE, MEYER, MASSI, MARCOT, JUST, Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, Mme LANDIE, Conseillère municipale, M. HEYBERGER, Conseiller municipal.

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS, Adjoint, M JOUX, Adjoint à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe, M LATUNER, Conseiller municipal à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. JECKER, Conseiller municipal à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 17 – Régularisation foncière rue de la 1ère Armée à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La SCCV EMMA sollicite la Commune de Brunstatt-Didenheim pour la régularisation foncière de deux parcelles sis rue de la 1ère Armée, Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim.
Ces parcelles, n°413 et 417 section 13 d'une contenance totale de 0a41 ca sont actuellement matérialisées comme du trottoir et doivent donc être intégrées dans le domaine public routier de la commune.
Le prix de régularisation foncière des parcelles matériellement situé sur le domaine public est de 4 500€/ are.
La régularisation foncière de 0a41ca au prix de 4 500 € de l'are est donc 1 845 €. A l'issue de la régularisation, les parcelles seront incorporées au domaine public routier de la commune.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la régularisation foncière des parcelles 413 et 417 section 13 d'une contenance de 0a41ca au prix de 1 845 € appartenant à la SCCV Emma
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent
- d'incorporer ces parcelles au domaine public routier de la commune de Brunstatt-Didenheim

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 29 novembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services
Publié le 03 DEC. 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim